

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1239

27 juin 2006

SOMMAIRE

AD Valleo S.A., Luxembourg	59455	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	59464
Bimolux S.A.H., Luxembourg	59453	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	59455
Boutique Dali, S.à r.l., Luxembourg	59457	MetaldyneLux, S.à r.l., Kopstal	59456
Data Professionals S.A.	59425	PESC Holding S.A., Luxembourg	59453
Duferco Industrial Investment S.A., Luxembourg	59456	PESC Holding S.A., Luxembourg	59454
Global Telephone S.A.	59468	Pimcolux S.A., Winrange	59461
Global Telephone S.A., Luxembourg	59468	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	59456
Gravo-Cup, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	59451	Sphinx Agence d'Assurances, S.à r.l., Luxembourg	59471
Gravo-Cup, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	59452	Sphinx Agence d'Assurances, S.à r.l., Luxembourg	59472
Grill-Chalet, S.à r.l., Beaufort	59459	Sufikupar S.A., Luxembourg	59457
Habi S.A., Luxembourg	59468	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach	59457
Indiaca Bettenduerf, A.s.b.l., Bettendorf	59469	Troichem S.A., Luxembourg	59465
Interbeteiligungen AG, Luxembourg	59451	Verte Holding S.A., Luxembourg	59455
JBM Holding S.A., Howald	59465	Wolff Spare Parts, S.à r.l., Luxembourg	59457
Locarlux S.A., Luxembourg	59462	World Motors White S.C.A., Luxembourg	59426
Medvic, S.à r.l., Luxembourg	59463		

DATA PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 39.303.

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation signé en date du 20 février 2001 entre:
Société domiciliée: DATA PROFESSIONALS S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 39.303

et

Domiciliataire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg B 28.967

a pris fin avec effet au 3 mars 2006.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2006.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033811//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

WORLD MOTORS WHITE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 115.621.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth day of March.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, established at 1, Toronto Street, Suite 1400, Toronto, Ontario M5C 3B2, Canada, which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, hereby represented by Mr Frank Verdier, one of its A proxyholders, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and

2) WORLD MOTORS S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 111.341, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Frank Verdier, prenamed by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société en commandite par actions which they form between themselves:

Art. 1. Form

There exists among the Unlimited Shareholder WORLD MOTORS S.A., the subscribers and all those who may become holders of Shares a «société en commandite par actions», under the name of WORLD MOTORS WHITE S.C.A. (hereafter called the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Object

The Company shall have as its object the holding, the management and the transfer of interests, in any form whatsoever, in DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A. (hereafter «DUCATI»), a company organized and existing under the laws of Italy, having its registered office in Via Cavaliere 3, Bologna (Italy), or of any securities which may be issued in respect of, in exchange for or in substitution of the shares in DUCATI.

The Company may also hold, manage and transfer any other assets received by it as consideration for the Transfer of shares of DUCATI made in accordance with these Articles.

The Company may borrow in any form from any third party or from its Shareholders or an Affiliate thereof and proceed to the issuance of bonds and may give security for any borrowings within the limits provided for in these Articles. Borrowings by the Company are permitted only for purposes of funding the acquisition of interests in DUCATI or for working capital purposes.

Financings from any third parties are permitted only provided such third parties are internationally recognized banks or financial institutions and such financings are made in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with these Articles.

Loans received from its Shareholders or from an Affiliate thereof may be evidenced by notes, certificates including without limitation preferred equity certificates («PECs») and convertible preferred equity certificates («CPECs») or other debt instruments to be issued by the Company. The transfer or assignment of any such instrument by any holder shall be subject to the same conditions as the transfer of Shares set forth in Articles 8 and 9.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office, or easy communication between that office and foreign countries, occur or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Unlimited Shareholder or by declaration of a person duly authorised by the Unlimited Shareholder for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain Luxembourgish.

Art. 5. Share capital

The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) Shares comprising:

1) twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine (24,799) ordinary Shares having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

2) one (1) Share having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR), allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «B Share»).

The terms «Share» and «Shares» or «Shareholder» and «Shareholders» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Share and the holders of the A Shares and the B Share.

The issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements. In case of any change of the capital structure of the Company for any reason whatsoever (including, without limitation, reductions of capital, redemptions of shares, issuances of new shares, mergers and demergers), the B Share may not be cancelled nor any of the rights, privileges, benefits attached thereto be amended in any way whatsoever.

Without limiting the foregoing, in case any change of the capital structure of the Company affecting the B Share is required by mandatory provisions of law, then one B Share shall be immediately issued at the same nominal value in favor of the same Shareholder with the same rights, privileges and benefits.

Art. 6. Liability of the holders of shares

The Unlimited Shareholder, holding the B Share, shall have unlimited liability for all the liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders, holding A Shares, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Limited Shareholders in general meetings and shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Company and shall not be required to contribute to the assets of the Company on a winding up, provided that they do not act as manager or representative of the Company.

Art. 7. Form of shares

Shares will only be issued in registered form and shall be issued only upon acceptance of the subscriptions and subject to the receipt of payment in full in respect of such Shares.

All issued Shares shall be registered in the Register of Shareholders (hereafter referred to as the «Register»), which shall be kept by the Unlimited Shareholder or by one or more persons designated for such purpose by the Unlimited Shareholder and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and classes of Shares held by him and the amount paid up on each such Share.

Every Shareholder must provide the Unlimited Shareholder with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register. If any Shareholder does not provide such address, the Unlimited Shareholder may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Unlimited Shareholder from time to time, until another address shall be provided to the Unlimited Shareholder by such Shareholder.

Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office or to such other address as may be set by the Unlimited Shareholder from time to time.

Art. 8. Restrictions on transfer of shares of the company

8.A. Each of the Shareholders hereby undertakes not to Transfer, in whole or in part, its Shares in favour of any third party for a one (1) year period from the date of incorporation of the Company (hereafter referred to as the «Lock-Up Term») unless the prior unanimous written consent of all the Shareholders of the Company is obtained.

For the purpose of these Articles, «Transfer» shall mean to sell, contribute or otherwise transfer, in whole or in part, directly or indirectly, under any condition and in any way whatsoever (including by way of sale, issuance, merger, consolidation, spin-off, demerger, contribution or otherwise), in exchange of, or without, a consideration, whether monetary or non monetary; to pledge, create Liens, or encumber in any way, or to donate.

For the purpose of these Articles, «Lien» shall mean any mortgage, pledge, hypothecation, easement, usufruct, charge, assignment, deposit arrangement, encumbrance, security interest, lien, fiduciary assignment and any security or similar agreement or third party right or defect of title or restriction of any kind or nature whatsoever.

After the expiration of the Lock-up Term, Shares may be transferred only subject to the following terms and conditions unless the prior written consent of all the Shareholders of the Company is obtained:

8.B. Right of first offer

(a) In the event that a Shareholder (hereafter referred to as the «Offering Shareholder») intends to Transfer all or part of its Shares to a third party, such Shareholder shall send a written notice (the «Offer Notice») to the limited shareholders of WORLD MOTORS RED S.C.A. and to the majority shareholder of WORLD MOTORS S.A., i.e. WORLD MOTOR HOLDINGS, S.à r.l. (the «Majority Shareholder») (the «Offerees») setting forth such Offering Shareholder's desire to Transfer its Shares in the Company and specifying, with respect to such proposed Transfer, the number of Shares (hereafter referred to as the «Offered Shares»), the purchase price per Share and all other material payment terms including, without limitation, the consideration (which may consist of cash or consideration other than cash). In the event that the Offering Shareholder is HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, the Offer Notice will also contain an irrevocable offer of such Offering Shareholder to Transfer to the Majority Shareholder or a Qualified Affiliate thereof all of the shares owned by such Offering Shareholder in WORLD MOTORS S.A., at their nominal value subject to the commitment by the Majority Shareholder or a Qualified Affiliate thereof to acquire no less than its Pro Rata Portion of the Offered Shares.

(b) Each of the Offerees shall have the right to purchase a number of Offered Shares equal to its Pro Rata Portion, at the terms and conditions set forth in the Offer Notice, it being understood that, in the event that the Majority Shareholder is one of the Offerees, then the Majority Shareholder shall have the right to cause a Qualified Affiliate thereof to purchase all of the shares owned by the Offering Shareholder in WORLD MOTORS S.A. at the nominal value thereof.

The Offerees (or any one of them) will have to notify to the Offering Shareholder their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the Offered Shares and the Majority Shareholder will have to notify to the Offering Shareholder its irrevocable and unconditional election to cause a Qualified Affiliate thereof to purchase the shares of WORLD MOTORS S.A. subject of the Offer Notice within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the Offer Notice,

specifying, in each case, if applicable, their irrevocable commitment to purchase also the Shares offered to the other Offerees in the event that such Offerees declined to purchase the Offered Shares.

For the purpose of this Article 8.B., the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of Shares of the Company equal to the fraction the numerator of which is the number of shares of DUCATI owned (indirectly through WORLD MOTORS S.A. or WORLD MOTORS RED S.C.A. as the case may be) by the applicable Offeree and the denominator of which is the aggregate number of shares of DUCATI owned (indirectly through WORLD MOTORS S.A. and WORLD MOTORS RED S.C.A.) by all of the Offerees as of such time.

(c) In the event that there has been a timely election by the Offerees (or any one of them) to acquire all (but not less than all) the Offered Shares, then the Transfer of such Shares shall close at a time and place selected by the Offering Shareholder or at such other time or place agreed among the parties in writing, but in any event within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the above election notice from the Offerees (or any one of them). At such closing (i) the Offerees (or any one of them), as the case may be, shall deliver to the Offering Shareholder the consideration to be exchanged for the Shares (A) in case of cash consideration, by wire transfer of immediately available funds to the bank account designated by the Offering Shareholder and (B) in case of non-cash consideration, at the direction of the Offering Shareholder, in each case by at least five (5) Business Days prior to such date, and (ii) the Offering Shareholder shall Transfer title to the Shares being sold and deliver all other documents required to effect the Transfer of such Shares in accordance with the same terms and conditions set forth in the Offer Notice. The purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges, if any, in connection with such Transfer and shall otherwise pay its own costs and expenses in connection with such Transfer.

(d) In the event that the Offerees fail to notify the Offering Shareholder of their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the Offered Shares within the fifteen (15) Business Day period specified in clause (b) of this Article 8.B., the Offering Shareholder may Transfer subject to Articles 8.C., 8.D., 8.E., 8.F. and 8.H. hereof all (but not less than all) the Offered Shares to any third party within and no later than six (6) months following the date of delivery of the Offer Notice or such longer term if the Transfer is made pursuant to Articles 8.C. or 8.D. If such Transfer is completed, the Offering Shareholder will provide to the Offerees written evidence that the Transfer to the third party has been completed at a price not lower than the price contained in the Offer Notice (and, in the event that such price is paid, in whole or in part, for consideration other than cash, evidence that the value of such non-cash consideration as of the date of delivery of the Offer Notice is equal to the Fair Market Value of the Offered Shares) and substantially at the same terms and conditions set forth therein.

For the purpose of these Articles, «Business Day» shall mean any day, other than a Saturday, Sunday or a day on which banking institutions in Milan (Italy), Toronto (Ontario, Canada) or Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) are authorized or obligated to close by law, executive order or any regulations specifically applicable to banking institutions.

For the purpose of this Article 8.B. (d) «Fair Market Value» shall mean, as of any date of determination on a per Share basis (i) with respect to any Shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per Share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which an Offer Notice is delivered by the Offering Shareholder in accordance with Article 8.B. of these Articles; and (ii) with respect to any Shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per Share of the Shares of the Company which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Offering Shareholder, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Offering Shareholder and the Offerees, based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Offering Shareholder and of the Offerees, each of such entities (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Offering Shareholder and the Offerees as of such time.

The definition of the term «Offerees» used in this Article 8.B. is only for the purposes of this Article 8.B.

8.C. Tag-along right

(a) Without prejudice to Article 8.B., in the event that the Majority Shareholder wishes to Transfer any of its shares in WORLD MOTORS S.A. to a third party, the Majority Shareholder shall give to the Limited Shareholders of the Company (hereafter referred to as the «Tag-along Companies») written notice setting forth its intention to Transfer such shares in WORLD MOTORS S.A., the proposed sale price (which shall include an indication of the Price per share of DUCATI which may be payable in cash or in consideration other than cash) and any and all other material terms and conditions of such Transfer (the «Tag-along Notice») and, for fifteen (15) Business Days following the date of the Tag-along Companies' receipt of such Tag-along Notice, provided that such companies have not timely exercised their right of first offer granted to them under WORLD MOTORS S.A.'s articles of association, such Tag-along Companies shall have the right to deliver a reply notice (the «Reply Notice») to the Majority Shareholder setting forth their irrevocable and unconditional election to require the Majority Shareholder to include in the proposed sale contemplated by the Tag-along Notice (i) an aggregate number of Shares owned by the Tag-along Companies in the Company equal to their respective Pro Rata Portion, if the shares in WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder do not exceed fifty per cent (50%) of the outstanding shares in WORLD MOTORS S.A. and (ii) all of the Shares owned

by each Tag-along Company in the Company, if the shares in WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder exceed fifty per cent (50%) of the outstanding shares in WORLD MOTORS S.A.

For purposes of this Article 8.C. (a), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of Shares of the Company owned by the relevant Tag-along Company, which is equal to the product of (x) the number of issued and outstanding shares of the relevant Tag-along Company and (y) a fraction, the numerator of which is the number of shares of WORLD MOTORS S.A. proposed to be sold by the Majority Shareholder and the denominator of which is the number of issued and outstanding shares of WORLD MOTORS S.A.

(b) Following the receipt of the Reply Notice, the Majority Shareholder shall be obligated to include in such Transfer the Shares set forth in the Reply Notice at a purchase price per Share not lower than the Tag-along Price and substantially on the same terms and conditions as set forth in the Tag-along Notice.

(c) In the event there has not been a timely election by the Tag-along Companies to include their Shares in the Transfer proposed by the Majority Shareholder, then the Majority Shareholder may, within six (6) months following the date of delivery of the Tag-along Notice and without any further obligation to the Tag-along Companies, Transfer its shares at a purchase price per share not lower than the Tag-along Price and substantially at the same terms and conditions as those set forth in the Tag-along Notice. If such Transfer is completed, upon written request of the Tag-along Companies, the Majority Shareholder will provide to the Tag-along Companies written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice and substantially on the same terms and conditions set forth in the Tag-along Notice.

For the purpose of this Article 8.C. «Tag-along Price» shall mean the price per Share of the Shares of the Company owned by each Tag-along Company and calculated as the product of the fraction (x) the numerator of which is equal to the difference between (a) the product of the Price per share of DUCATI and the number of shares of DUCATI owned by the Company and (b) the Net Financial Indebtedness of the Company and (y) the denominator of which is equal to the number of the issued and outstanding Shares of the Company, as determined by mutual agreement of the Majority Shareholder and the Tag-along Companies or, in case of disagreement for more than five (5) Business Days, upon written request of any of them, by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, Price-waterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE (whichever is engaged first) within ten (10) Business Days form the date of its engagement, whose determinations shall be final, conclusive and binding on the Majority Shareholder and the Tag-along Companies and not appealable, and the fees and expenses of which will be paid by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Tag-along Price shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Majority Shareholder and of the Tag-along Companies, each of such entities' (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies as of such time.

(d) In the event the Tag-along Companies have timely delivered the Reply Notice, the Transfer by the Majority Shareholder of the shares set forth in the Tag-along Notice and the Transfer by the Tag-along Companies of their Shares shall take place simultaneously and, on the closing date and place which shall be communicated by the Majority Shareholder to the Tag-along Companies in writing, the Tag-along Companies (or any of them) shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens and (B) execute and deliver any such documents and instruments required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Majority Shareholder and the Tag-along Companies in connection with such transaction shall be borne by them in proportion to the shares being sold (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Majority Shareholder, WORLD MOTORS S.A., the Tag-along Companies or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer.

8.D. Drag-along Right

If a bona fide firm offer from a third party to acquire (by merger, sale of assets or stock or otherwise directly or indirectly in one or a series of related transactions), at a price implying a Price per share of DUCATI not lower than the Drag-along Minimum Price, 90% or more of the shares in WORLD MOTORS S.A. owned by the Majority Shareholder is received by the Majority Shareholder, then the Majority Shareholder may require the Limited Shareholders of the Company (the «Drag-along Companies») to Transfer to the prospective transferee all of their respective Shares owned by them in the Company simultaneously with the Transfer of the shares in WORLD MOTORS S.A. to be sold by the Majority Shareholder, by delivering a written notice to the Drag-along Companies (which shall include an indication of the Price per share of DUCATI) in which it irrevocably elects to include in such proposed Transfer to the prospective transferee all (and not less than all) the Shares in the Company owned by such Drag-along Companies, which shall be obliged to Transfer to the prospective transferee all of the Shares owned by them in the Company, simultaneously with the Transfer of the shares in WORLD MOTORS S.A. to be sold by the Majority Shareholder or otherwise participate in such transaction (or series of related transactions) at a price per share equal to the Drag-along Price (which implies a Price per share of DUCATI not lower than the Drag-along Minimum Price and may be payable in cash or in consideration other than cash) and at the same terms and conditions as the Majority Shareholder. If the Transfer contemplated by this Article 8.D. is proposed to be effected, the closing date and place shall be communicated by the Majority Shareholder to the Drag-along Companies in writing with a prior notice of fifteen (15) Business Days and the Drag-along Companies shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens, and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies in connection with such transaction shall be borne by them on a pro rata basis

on the number of shares included by each of them in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Majority Shareholder, WORLD MOTORS S.A., the Drag-along Companies or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay and transfer taxes or similar governmental charges, if any, in connection with such Transfer.

For the purpose of this Article 8.D. «Drag-along Minimum Price» shall mean with respect to the shares of DUCATI, a price which is (i) not lower than eighty per cent (80%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are publicly traded on a stock exchange market or (ii) equal to one hundred per cent (100%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are not publicly traded on a stock exchange market.

The term «Fair Market Value» used in the definition of Drag-along Minimum Price shall mean, as of any date of determination on a per share basis (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a drag-along notice is delivered from the Majority Shareholder to the Drag-along Companies in accordance with Article 8.D. of these Articles; and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per Share of the Shares of the Company which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Majority Shareholder, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies, based on their respective Pro Rata Share.

For the purpose of this Article 8.D. «Drag-along Price» shall mean the price per share of the Shares of the Company owned by the Drag-along Companies and calculated as the fraction of (x) the numerator of which is equal to the difference between (a) the product of the Price per share of DUCATI and the number of shares of DUCATI owned by the Company and (b) the Net Financial Indebtedness of the Company and (y) the denominator of which is equal to the number of the issued and outstanding Shares of the Company, as determined by mutual agreement of the Majority Shareholder and the Drag-along Companies or, in case of disagreement for more than five (5) Business Days, upon written request of any of them by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE (whichever is engaged first) within ten (10) Business Days from the date of its engagement, whose determinations shall be final, conclusive and binding on the Majority Shareholder and the Drag-along Companies and not appealable and the fees and expenses of which will be paid by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Drag-along Price and in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Majority Shareholder and of the Drag-along Companies, each of such entities' (indirect) pro rata share, expressed as a percentage, of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Majority Shareholder and the Drag-along Companies as of such time.

The term «Price per share of DUCATI» used in the definition of Drag-along Price shall mean the price per share of DUCATI offered to be paid by a prospective purchaser to the Majority Shareholder for each share of DUCATI, which, unless otherwise indicated by such prospective purchaser, is equal to the fraction (x) the numerator of which is equal to the sum of (a) the product of the price offered to be paid by the prospective purchaser to the Majority Shareholder for each share of WORLD MOTORS S.A. and the number of the issued and outstanding shares of WORLD MOTORS S.A. and (b) the Net Financial Indebtedness of WORLD MOTORS S.A. and (y) the denominator of which is equal to the number of shares of DUCATI owned by WORLD MOTORS S.A.

The term «Net Financial Indebtedness» used in the definition of Drag-along Price and in the definition of Price per share of DUCATI shall mean, with respect to the Company, at any applicable time, the algebraic difference between (x) all obligations of such entity (A) for money borrowed from banks, credit institutions or third parties (including any of its Shareholders or any Affiliate thereof) upon which interest charges are paid or which are interest-free (including Shareholders' loans and preferred equity certificates or similar securities, of any class or category whatsoever, whether convertible or not, together with the unpaid principal amount thereof and accrued interest thereon) (B) evidenced by a note, bond, debenture or similar instrument (including preferred equity certificates or similar securities, of any class or category whatsoever, whether convertible or not, and, together with the unpaid principal amount thereof and accrued interest thereon) and (y) all cash and cash equivalents of such entity.

8.E. Right to Consent

In the event that the Offerees have not exercised their right of first offer under Article 8.B. hereof, any Transfer of Shares to a third party shall require the prior consent of the Unlimited Shareholder. The Offering Shareholder shall deliver to the Unlimited Shareholder a written notice (the «Consent Notice») setting forth its irrevocable intention to Transfer the Shares, indicating the name of the prospective purchaser and requesting to the Unlimited Shareholder to give its consent with respect to the Transfer of the Shares described in the Consent Notice. The Offering Shareholder shall provide promptly to the Unlimited Shareholder any information reasonably requested by the Unlimited Shareholder, which may be necessary or useful in order to evaluate the prospective purchaser. Within ten (10) Business Days following the date of receipt of such Consent Notice, the Unlimited Shareholder shall send to the Offering Shareholder a written notice granting or denying its consent to the proposed transfer, it being understood that (i) its consent may not be unreasonably withheld or delayed; (ii) it shall grant its consent in case the proposed transferee is an internationally recognized financial institution, institutional investor or an industrial company which is not active (directly or indi-

rectly, through any of its Affiliates) in the same business as the business conducted by DUCATI or its subsidiaries; and (iii) in case it denies its consent to the proposed Transfer (A) it shall indicate in writing to the Offering Shareholder the reasons of such denial and (B) it shall deliver or cause to be delivered an irrevocable written offer of one or more alternative prospective purchasers willing to acquire the Shares at the price and substantially at the same terms and conditions indicated in the Consent Notice. It being understood that, in case of failure by the Unlimited Shareholder to indicate such prospective purchasers within thirty (30) Business Days from the date of receipt of the Consent Notice, the consent shall be deemed granted.

8.F. On any Transfer of Shares, the transferee shall enter into a deed of adherence agreeing to be a party to any shareholders' agreement entered into from time to time by the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders' Agreement») and to be bound by the terms and conditions of such Shareholders' Agreement as if it were a party thereunder.

8.G. The provisions of Articles 8.A., 8.B. and 8.E. above - except as specified below - shall not apply in case of a Transfer of all or part of the Shares held by a Shareholder to a Qualified Affiliate of such Shareholder. The Unlimited Shareholder shall verify the existence of such relationship between the Shareholder intending to Transfer the Shares and the proposed transferee.

For the purpose of these Articles, «Qualified Affiliate» shall mean an Affiliate of any of the Shareholders (a) that has agreed in writing (i) to be bound, in respect of all of the Shares and other interests (including with respect to Permitted Indebtedness) it owns in the Company, by the Shareholders' Agreement, by executing a deed of adherence thereto in order to become a party thereunder and (ii) to Transfer, prior to ceasing to be an Affiliate of such Shareholder, all of the Shares and other interests it owns in the Company and all of its rights and obligations under the Shareholders' Agreement to such Shareholder; and (b) as to which such Shareholder has agreed in writing to be liable as a primary obligor for the obligations of such Qualified Affiliate under the Shareholders' Agreement, the present Articles or otherwise by law.

For the purpose of these Articles «Affiliate» shall mean, with respect to any Shareholder, an individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated organization or other entity, directly or indirectly, Controlling, Controlled by or under common Control with such Shareholder.

For the purpose of these Articles, «Control» (including the correlative meanings of the terms «Controlled by» and «under common Control with»), means (i) the record or beneficial ownership, directly or indirectly (through one or more intermediates), of equity securities entitling to exercise in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the voting rights in an entity, or (ii) the possession of the power to, directly or indirectly (A) elect a majority of the board of directors (or equivalent governing body) of such entity, or (B) direct or cause the direction of the management and policies of or with respect to such entity, whether through ownership of securities, contract or otherwise.

8.H. Any Shareholder Transferring any of its Shares of the Company under these Articles shall also Transfer, as a condition to the Transfer of the Shares, an equal percentage of unpaid principal amount of any Permitted Indebtedness together with accrued and unpaid interest thereon and all other rights and obligations relating thereto until the date of such Transfer.

For the purpose of these Articles 8.G and 8.H. «Permitted Indebtedness» shall mean (i) shareholders' loans, preferred equity certificates or similar debt securities (whether convertible or not, of any type or class whatsoever) in each case funded or purchased by the applicable Shareholder or an Affiliate thereof or (ii) in case of a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected by WORLD MOTORS S.A. and/or any of the Company and of WORLD MOTORS RED S.C.A. in accordance with Article 8.F. hereof and the Shareholders' Agreement, senior or mezzanine financing provided by one or more internationally recognized banks or financial institutions in connection with such tender offer.

8.I. Every Transfer of Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Company may accept, and inscribe into the Register, any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

Art. 9. Further restriction on the shares of the company

The Shareholders shall not permit the Shares to become subject to any Liens except in case of a pledge of the Shares to an internationally recognized bank or financial institution made by any Shareholder (A) with the written consent of all the Shareholders of the Company and of the shareholders of WORLD MOTORS RED S.C.A., provided that the Shareholder retains the voting rights on the Shares and the applicable pledgee agrees in writing that any sale of such Shares under such pledge in case of foreclosure under the pledge agreement remains subject to the provisions of Article 8 or (B) in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with Article 10.F.

The Shareholders' Agreement may contain additional restrictions on the Transfer of Shares.

Art. 10. Restrictions on transfer of shares of DUCATI

10.A. The Company hereby undertakes not to Transfer, in whole or in part, its shares in DUCATI in favour of any third party for a one (1) year period from the date of incorporation of the Company (hereafter referred to as the «Lock-Up Term»).

At the expiration of the Lock-Up Term and for a further period of four (4) years, the Company will be entitled to Transfer its shares in DUCATI only pursuant to Articles 10.C. and 10.D. hereof.

At the expiration of such additional four (4) years period, the Company will be entitled to Transfer all (and not less than all) its shares in DUCATI pursuant to Article 10.B. upon decision of the meeting of Shareholders of the Company and pursuant to Articles 10.C. and 10.D. hereof.

10.B. Right of first offer

(a) Without prejudice to Article 10.A. hereof, in the event that the Company intends to Transfer its shares in DUCATI to a third party, it shall send a written notice (the «Company Offer Notice») to the Unlimited Shareholder and WORLD MOTORS RED S.C.A. (the «Offerees») setting forth the Company's desire to Transfer its shares in DUCATI pursuant to this Article 10.B., specifying with respect to such proposed Transfer, the number of shares, the purchase price per share and all other material payment terms including, without limitation, the consideration payable (which may be cash or consideration other than cash).

(b) Each of the Offerees shall have the right to purchase a number of shares in DUCATI subject of the Company Offer Notice equal to its Pro Rata Portion, at the terms and conditions set forth in the Company Offer Notice. The Offerees (or any one of them) will have to notify to the Company their irrevocable election to purchase all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the Company Offer Notice, specifying, in each case, if applicable, their irrevocable commitment to purchase also the shares offered to the other Offeree in the event that such Offeree declined to purchase the shares offered under the Company Offer Notice.

For the purposes of this Article 10.B. (b), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of shares of DUCATI equal to the product of (x) the total number of shares of DUCATI proposed to be sold by the Company and (y) a fraction the numerator of which is the number of shares of DUCATI owned by the applicable Offeree and the denominator of which is the aggregate number of shares of DUCATI owned by all the Offerees as of such time.

(c) In the event that there has been a timely election of the Offerees (or any one of them) to acquire all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice, then the Transfer of such shares shall close at a time and place selected by the Company or at such other time or place agreed among the parties in writing, but in any event within fifteen (15) Business Days from the date of receipt of the above election notice from the Offerees (or any one of them). At such closing (i) the Offerees (or any one of them), as the case may be, shall deliver to the Company the consideration to be exchanged for the offered shares (A) in case of cash consideration, in immediately available funds to the bank account designated by the Company and (B) in case of non-cash consideration, at the direction of the Company, in each case at least five (5) Business Days prior to such date, and (ii) the Company shall Transfer title to the shares being sold, free and clear of any Liens, and deliver all other documents required to effect the Transfer of such shares in accordance with the same terms and conditions set forth in the Company Offer Notice. The purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer and shall otherwise pay its own costs and expenses in connection with such Transfer.

(d) In the event that the Offerees fail to notify the Company of their irrevocable election to purchase all (but not less than all) the shares subject of the Offer Notice within the fifteen (15) Business Day period specified in clause (b) of this Article 10.B., the Company shall be free to Transfer all (but not less than all) of the shares subject of the Company Offer Notice to any third party within and no later than six (6) months following the date of delivery of the Company Offer Notice or such other longer term if the Transfer is made pursuant to Articles 10.C. or 10.D. If such Transfer is completed, upon written request of the Offerees, the Company will have to provide to the Offerees written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a price not lower than the price contained in the Company Offer Notice (and, in the event that such price is paid, in whole or in part, for consideration other than cash, evidence that the value of such non-cash consideration as of the date of delivery of the Offer Notice is equal to the Fair Market Value of the shares subject of the Company Offer Notice) and substantially at the same terms and conditions set forth therein.

For the purpose of this Article 10.B. (d) «Fair Market Value» shall mean, as of any date of determination on a per share basis (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange markets, as reported by the Italian newspaper «Il Sole 24 ore», for the one-hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a Company Offer Notice is delivered by the Company in accordance with Article 10.B. of these Articles; and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per share of the shares of DUCATI which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Company, it being understood that, in each case, the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable, and the fees and expenses thereof will be paid by the Company and the Offerees, based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value shall mean, as of any date of determination, with respect to any of the Company and of the Offerees, each of such entities' pro rata share expressed as a percentage of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company and the Offerees.

The definition of the term «Offerees» used in this Article 10.B. is only for the purposes of Article 10.B.

10.C. Tag-along right in favour of the Company

(a) Without prejudice to Article 10.B. hereof, in the event that at any time after the end of the Lock-up Term the Unlimited Shareholder wishes to sell any of the shares of DUCATI owned by it to a third party, the Unlimited Shareholder shall give to the Company written notice setting forth its intention to Transfer such shares in DUCATI and all the material terms and conditions of such Transfer (including the price, which may be payable in cash or in consideration other than cash) (the «Tag-along Notice») and, for fifteen (15) Business Days following the date of the Company's receipt of such Tag-along Notice, provided that the Company has not exercised its right of first offer under Article 10.B., the Company shall have the right to deliver a reply notice (the «Reply Notice») to the Unlimited Shareholder setting

forth its irrevocable election to require the Unlimited Shareholder to include in the proposed sale contemplated by the Tag-along Notice (i) an aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company equal to its Pro Rata Portion of shares in DUCATI offered for Transfer by the Unlimited Shareholder, if such percentage does not exceed fifty per cent (50%) of the shares in DUCATI owned by the Unlimited Shareholder and (ii) all of the shares of DUCATI owned by the Company, if the percentage of shares of DUCATI offered for Transfer by the Unlimited Shareholder exceeds fifty per cent (50%) of the shares in DUCATI owned by the Unlimited Shareholder, in each case, at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice.

For purposes of this Article 10.C. (a), the term «Pro Rata Portion» shall mean a number of shares of DUCATI equal to the product of (x) the total number of shares of DUCATI owned by the Tag-along Company and (y) a fraction, the numerator of which shall be the number of shares of DUCATI proposed to be sold by the Unlimited Shareholder and the denominator of which is the total number of shares of DUCATI owned at such time by the Unlimited Shareholder.

(b) Following the receipt of the Reply Notice, the Unlimited Shareholder shall be obligated to include in such Transfer the shares set forth in the Reply Notice at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice (or at a higher price) and substantially on the same terms and conditions as set forth in the Tag-along Notice.

(c) In the event there has not been a timely election by the Company to include its shares in the Transfer proposed by the Unlimited Shareholder, then the Unlimited Shareholder may, within six (6) months following the date of delivery of the Tag-along Notice and without any further obligation to the Company, Transfer its shares at a purchase price per share not lower than the price indicated in the Tag-along Notice and substantially at the same terms and conditions indicated in the Tag-along Notice. If such Transfer is completed, upon written request of the Company, the Unlimited Shareholder will provide to the Company written evidence that the Transfer to the third party has been perfected at a price per share not lower than the price set forth in the Tag-along Notice and substantially on the same terms and conditions set forth in the Tag-along Notice.

(d) In the event there has been a timely election by the Company to include its shares of DUCATI in a proposed Transfer, the Transfer by the Unlimited Shareholder of the shares set forth in the Tag-along Notice and the sale by the Company of its shares as set forth in the Reply Notice shall take place simultaneously and, on the closing date and place which shall be communicated by the Unlimited Shareholder to the Company in writing, the Unlimited Shareholder and the Company shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens, and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Company in connection with such transaction shall be borne by it on a pro rata basis on the number of shares of DUCATI (considered on a fully-diluted basis) included by the Company in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Unlimited Shareholder, WORLD MOTORS RED S.C.A. or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay any transfer taxes or similar governmental charges in connection with such Transfer.

10.D. Drag-along right in favour of the Unlimited Shareholder

If at any time after the Lock-up Term, a bona fide offer from a third party to purchase (by merger, sale of assets or stock or otherwise, directly or indirectly in one or a series of related transactions), at a price not lower than the price per share offered to the Unlimited Shareholder, and, in any event, at a price not lower than the Drag-along Minimum Price (which may be payable in cash or in consideration other than cash), ninety per cent (90%) or more of the shares in DUCATI owned by the Unlimited Shareholder, is received by it, then the Unlimited Shareholder may require the Company to Transfer to the prospective transferee all of the shares of DUCATI owned by the Company simultaneously with the Transfer of the shares of DUCATI to be sold by the Unlimited Shareholder by delivering a written notice (the «Drag-along Notice») to the Company in which it elects to include in such proposed Transfer to the prospective transferee all (and not less than all) the shares of DUCATI of the Company, which shall be obliged to Transfer to the prospective transferee all of the shares of DUCATI owned by it, simultaneously with the Transfer of the shares in DUCATI to be sold by the Unlimited Shareholder or otherwise participate in a transaction (or series of related transactions) at a price per share of DUCATI not lower than the price indicated in the Drag-along Notice and on the same terms and conditions as the Unlimited Shareholder. If the Transfer contemplated by this Article 10.D. is proposed to be effected, the closing date and place shall be communicated by the Unlimited Shareholder to the Company in writing with a prior notice of fifteen (15) Business Days, at such closing, the Unlimited Shareholder and the Company shall (A) Transfer title to the prospective transferee of the shares being sold, free and clear of all Liens, and (B) execute and deliver any such documents and instruments reasonably required to effect the Transfer of title to such shares to the prospective transferee, free and clear of any Liens. All costs and expenses incurred by the Company in connection with such transaction shall be borne by it on a pro rata basis on the number of shares of DUCATI (considered on a fully-diluted basis) included by the Company in such Transfer (excluding, for the avoidance of doubt, any fees paid or to be paid to any of the Unlimited Shareholder, WORLD MOTORS RED S.C.A. or any Affiliate thereof). Unless otherwise agreed with the purchaser, the purchaser shall pay and transfer taxes or similar governmental charges, if any, in connection with such Transfer.

For the purpose of this Article 10.D. «Drag-along Minimum Price» shall mean with respect to the shares of DUCATI a price which is (i) not lower than eighty per cent (80%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are publicly traded on a stock exchange market, or (ii) equal to one hundred per cent (100%) of the Fair Market Value of such shares, if such shares are not publicly traded on a stock exchange market.

The term «Fair Market Value» used in the definition of Drag-along Minimum Price shall mean, as of any date of determination, on a per share basis (i) with respect to any shares that are publicly traded on a stock exchange market, the average of the daily closing prices per share on such stock exchange market, as reported by the Italian newspaper «Il

Sole 24 ore» for the one hundred and eighty (180) consecutive trading days immediately preceding the date on which a Drag-along Notice is delivered from the Unlimited Shareholder to the Company in accordance with Article 10.D. of the Articles and (ii) with respect to any shares that are not publicly traded on a stock exchange market, the total amount per share of the shares of DUCATI which a willing buyer would pay to a willing seller in an arm's length transaction, assuming that the buyer has conducted a due diligence standard for this type of transactions and that each party acts without undue pressure or compulsion to complete such transaction, as determined by MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRIL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, within ten (10) Business Days following its appointment by the Unlimited Shareholder, it being understood that in each case the determinations of the investment bank or auditing firm so appointed shall be final, conclusive and binding on the parties and not appealable and the fees and expenses thereof will be paid by the Company and the Unlimited Shareholder based on their respective Pro Rata Share.

The term «Pro Rata Share» used in the definition of Fair Market Value means, as of any date of determination, with respect to any of the Company and of the Unlimited Shareholder each of such entities' pro rata share expressed as a percentage of the outstanding shares of DUCATI owned by each such entity at such time out of the aggregate number of shares of DUCATI owned by the Company and the Unlimited Shareholder as of such time.

10.E. The Company shall not permit the shares of DUCATI to become subject to any Liens except in case of a pledge of the shares in DUCATI to an internationally recognized bank or financial institution made by the Company (A) with the written consent of the Company, the Unlimited Shareholder and WORLD MOTORS RED S.C.A. (provided that the Company retains the voting rights on the shares and the applicable pledgee agrees in writing that any sale of such shares under such pledge in case of foreclosure under the pledge agreement remains subject to the provisions of this Article 10 or (B) in connection with a tender offer with respect to the voting securities of DUCATI effected in accordance with Article 10.F. hereof).

10.F. Tender offer

The Shareholders' Agreement may contain provisions regulating the conditions at which the Company may participate at a voluntary tender offer effected by WORLD MOTORS S.A. or the Majority Shareholder seeking to acquire not less than one hundred per cent (100%) of the voting securities of DUCATI.

Art. 11. Voting rights

Each Share carries one vote at all meetings of Shareholders.

Art. 12. Meetings of the shareholders

Any regularly constituted meeting of Shareholders shall represent the entire body of the Company's Shareholders. It shall have the power to order or ratify acts relating to the operations of the Company. To be validly passed, the resolutions need not to be approved by the Unlimited Shareholder except in the cases provided for in these Articles.

Art. 13. Time and venue of meetings

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 30th of the month of June at 3.00 p.m. and for the first time in 2007.

If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The Unlimited Shareholder may, whenever it thinks fit, convene an extraordinary general meeting of Shareholders. The Unlimited Shareholder must convene an extraordinary general meeting upon the written request of Limited Shareholders holding not less than twenty per cent (20%) of the nominal value of the issued capital.

Art. 14. Conduct of meetings

All general meetings shall be presided over by a representative of the Unlimited Shareholder.

The quorum and vote required by law shall govern the general meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles.

Except as required by law or as otherwise provided in these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes of the Shareholders present or represented.

The Unlimited Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 15. Notice of meeting

Shareholders will meet upon notice by the Unlimited Shareholder (whether the meeting is at the Unlimited Shareholder's or the Limited Shareholders' request), pursuant to the notice of meeting setting forth the agenda and sent by registered mail at least ten (10) Business Days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the Register.

Art. 16. Management of the company

The Company shall be managed by the Unlimited Shareholder, a company organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Unlimited Shareholder may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event, except in the following cases:

(i) in case of Just Cause;

(ii) in case of any change of articles 6, 7, 8, 9.3., 9.5., 10, 13 (last paragraph), 15 and 18 of the articles of incorporation of WORLD MOTORS S.A., unless resolved with the affirmative unanimous vote of the shareholders representing 100% of the capital of WORLD MOTORS S.A. or unless required by mandatory provisions of law (provided that, in such latter

case, alternative protective provisions having substantially the same effect are provided in favor of the Limited Shareholders); or

(iii) in case of removal for Just Cause of the Unlimited Shareholder in its capacity as manager of WORLD MOTORS RED S.C.A.

by decision of the general meeting of Shareholders deliberating with an attendance quorum of fifty per cent (50%) and the voting majority of two thirds (2/3) of the votes of the attendees.

In case of removal, the Unlimited Shareholder shall also procure that the B Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred at its par value (which may only be payable in cash) to any successor management company or other manager that may be appointed for the management of the Company or to any Qualified Affiliate of any of the Limited Shareholders and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

In the event of the Unlimited Shareholder's legal incapacity or inability to act, the Conseil de Surveillance may appoint an administrator, who may or may not be a Shareholder, who shall adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of Shareholders is held. The administrator shall, within fifteen (15) days of his appointment, convene a general meeting of Shareholders in accordance with these Articles.

For the purpose of these Articles, «Just Cause» shall mean (i) any material breach by the Unlimited Shareholder of (A) any duties imposed to such Unlimited Shareholder in its capacity as manager, under Luxembourg law (B) the Articles of Incorporation or (C) the Shareholders' Agreement, in each case, unless such breaches are cured by the Unlimited Shareholder within twenty (20) Business Days from receipt by it of a written resolution of the general meeting of Shareholders of the Company indicating the breach to be cured or (ii) gross negligence, wilful misconduct or fraud of such Unlimited Shareholder, in each case as ascertained by an enforceable judgment issued by a competent court.

Provided that the Unlimited Shareholder, in its capacity as manager, is acting in compliance with applicable laws and the Articles of Incorporation or acting in good faith after receipt of opinion or advice of counsel or accountants selected by it, in each case in compliance with applicable law and the Articles of Incorporation, such Unlimited Shareholder shall not be liable to the Company or its Shareholders (except in cases of reckless negligence (faute lourde) or wilful misconduct (dol)) for (i) any mistake in judgment (ii) any action taken or not taken, or (iii) any loss, liability or damages due to the mistake, action, inaction or negligence of any agent or the dishonesty, fraud or bad faith of such agent provided the Unlimited Shareholder has exercised reasonable care in choosing such agent. The Unlimited Shareholder may consult with legal counsel and accountants in respect of the Company affairs and shall be fully protected and justified in any action which is taken in good faith, in reliance upon and in accordance with the opinion or advice of such counsel or accountants. In determining whether the Unlimited Shareholder acted in good faith and with the requisite degree of care, such Unlimited Shareholder shall be entitled to rely in good faith on reports and written statements of the directors, officers and employees of a person in which the Company holds investments (except in cases of its reckless negligence (faute lourde) or wilful misconduct (dol)).

If the Unlimited Shareholder (or any of its Affiliates or representatives) is a party or is threatened to be made a party to any action, suit or proceeding (whether civil, administrative or investigative with the exception of criminal), by reason of any alleged actions or omissions arising out of such Unlimited Shareholder's (or any of its representatives) activities acting on behalf of the Company, then the Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify and hold harmless the Unlimited Shareholder and each of its Affiliates and representatives from and against any and all liabilities, losses, damages, claims, costs and expenses (including, without limitation, reasonable attorney's fees) (collectively «Losses») suffered or incurred by them arising out of or resulting from or in connection with such actions, suit or proceeding (excluding Losses which arise from any event constituting a Just Cause), provided that the Unlimited Shareholder has acted in compliance with applicable law and the Articles of Incorporation or in good faith after receipt of opinion or advice of counsel or accountants chosen by it.

Art. 17. Powers of the unlimited shareholder

The Unlimited Shareholder shall have exclusive responsibility for the management of the business and affairs of the Company and shall have the power and authority to do all things necessary to carry out the purposes of the Company and shall devote as much of its time and attention thereto as shall reasonably be required for the management of the business and affairs of the Company and shall carry on and manage the same with the assistance from time to time of such agents, assistants or other employees of the Company as it shall deem necessary.

The Limited Shareholders shall take no part in the management of the business and affairs of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or in any way to interfere in, the conduct or management of the Company other than exercising their voting rights as Limited Shareholders.

Without prejudice to the generality of the above mentioned paragraphs of this Article 17 and without limitation, the Unlimited Shareholder shall, subject to any restrictions contained in these Articles, have full power and authority on behalf of the Company and with the power to bind the Company thereby:

- a) to open, maintain and close bank accounts for the Company and to draw cheques and other orders for the payment of moneys;
- b) to enter into, make and perform such deeds, contracts, agreements and other undertakings and to give guarantees on behalf of the Company and to do all such other acts as it may deem necessary and advisable for or as may be incidental to the conduct of the business of the Company;
- c) to borrow money and to make, issue, accept, endorse and execute promissory notes, drafts, bills of exchange and other instruments and evidence of indebtedness, and to secure the payment thereof by mortgage, pledge or assignment of or security interest in all or in part of the securities and other property then owned or thereafter acquired by the Company;
- d) to commence or defend litigation that pertains to the Company or to any of the Company's assets;

- e) to maintain the Company's records and books of account at the Company's principal place of business;
- f) generally to communicate with the Limited Shareholders and to report to the Limited Shareholders at such times as it shall think fit and to represent the Company in all things.

Art. 18. Restrictions to the powers of the unlimited shareholder

The meeting of Shareholders shall have exclusive competence to take any decision regarding the purchase or Transfer of the shares in DUCATI under Article 10 Section B, Section C and Section F of these Articles and regarding the termination of the Shareholders' Agreement. The Unlimited Shareholder will enter into and execute such deeds, contracts and agreements as are necessary to implement and execute the decisions taken by the meeting of Shareholders in accordance with this Article.

Art. 19. Remuneration of the unlimited shareholder

No fee, remuneration or compensation shall be due to the Unlimited Shareholder for the activities that it will render in favour of the Company in its capacity as manager of the latter. The Company shall reimburse to the Unlimited Shareholder any and all documented and reasonable out-of-pocket expenses incurred by it in connection with its services.

Art. 20. Signatories

The Company will be bound by the signature of any duly authorised officer of the Unlimited Shareholder or by such individual or joint signatures, as the Unlimited Shareholder shall determine, of such other persons to whom authority may have been delegated by the Unlimited Shareholder.

Art. 21. Conseil de surveillance

The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance composed of at least three members. The members of the Conseil de Surveillance shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period of one year and until their successors are elected, provided however, that any of the members of the Conseil de Surveillance may be removed with or without cause and/or replaced at any time by a resolution adopted by the Shareholders, and provided further that none of the members of the Conseil de Surveillance may be a representative of the Unlimited Shareholder or an officer or employee of the Company.

The Auditors (to be appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders) may assist the Conseil de Surveillance in the performance of its duties.

The Conseil de Surveillance may be consulted by the Unlimited Shareholder on such matters as the Unlimited Shareholder may determine.

The general meeting at which the members of the Conseil de Surveillance are appointed may also determine the remuneration of the members of the Conseil de Surveillance.

The Conseil de Surveillance shall be convened from time to time at the discretion of its Chairman or the Unlimited Shareholder.

Written notice of any meeting of the Conseil de Surveillance shall be given to all members of the Conseil de Surveillance at least eight (8) Business Days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Conseil de Surveillance.

Any member may act at any meeting of the Conseil de Surveillance by appointing in writing or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Conseil de Surveillance as his proxy.

The Conseil de Surveillance may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. Any member of the Conseil de Surveillance who participates in the proceedings of a meeting of the Conseil de Surveillance by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the Conseil de Surveillance present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Art. 22. Accounting year - Accounts - Legal reserve - Interim dividends

The accounting period (hereafter referred to as the «Accounting Period») of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on (and including) the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on (and including) 31st December 2006.

The Unlimited Shareholder shall prepare, or shall procure some duly qualified firm or person to prepare, the financial statements of the Company in respect of each Accounting Period in accordance with generally accepted accounting principles and the provisions of Luxembourg law, including a balance sheet and profit and loss account. The accounts shall be denominated in Euro. The Unlimited Shareholder will cause such accounts to be audited by a firm of independent public accountants (hereafter referred to as «the Auditor(s)») selected by the Unlimited Shareholder and appointed by the Conseil de Surveillance with the consent of the general meeting of Shareholders. A set of the audited accounts including the report of the Auditors shall be furnished to each Shareholder at least fifteen (15) days prior to the annual general meeting of the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be deducted and be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the amount of the legal reserve fund has reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital (excluding any issue premium).

Interim dividends may, subject to such conditions set forth by law, be paid out upon the decision of the Unlimited Shareholder.

Art. 23. Dissolution and liquidation

A) The Company may be dissolved by a resolution of the meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

B) In the event of a winding-up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of Shareholders effecting such winding-up. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

C) The net proceeds of liquidation (whether consisting in cash or in any assets) shall be distributed by the liquidator(s) in the following order:

(i) full repayment of the issue price of the Shares, including the premium with respect thereto, if any;

(ii) the balance remaining after application of point C (i) of this Article shall be distributed pro-rata to the respective number of issued Shares held by each Shareholder.

D) The Company shall not be dissolved on the dissolution or bankruptcy of the Unlimited Shareholder, provided that such latter is promptly replaced by another manager at a Shareholders' meeting.

Art. 24. Amendment of the articles

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the Shareholders in general meeting, subject to the following quorum and voting requirements except for any change of Articles 5 (penultimate and last paragraphs), 8, 9, 10, 16, 17, 18, 20 and 24 of these Articles of Incorporation (including any change to any other Articles of these Articles of Incorporation or the addition of any other articles which affect such Articles) which will require the affirmative vote of the Shareholders (including the Unlimited Shareholder) representing one hundred per cent (100%) of the capital of the Company.

The meeting may validly deliberate only if Shareholders holding at least one half in nominal value of the issued capital are present, either in person or by proxy, and if the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as, if applicable, the text of the amendments relating to the object or the form of the Company. If the quorum requirement is not fulfilled, a second meeting may be convened, in accordance with the Articles, by notices published twice, at intervals of at least fifteen (15) calendar days, with the latter being published not less than fifteen (15) calendar days before the meeting, in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» and in two Luxembourg newspapers. Any such notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the result of the preceding meeting. The second meeting may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented. In both meetings, resolutions must be carried by at least two thirds of the votes of Shareholders present or represented.

Art. 25. Notices

Notices which may be or are required to be given hereunder by any party to another shall be in writing and delivered or sent by facsimile, to the relevant party at the address which may be given in the Shareholders' Agreement, deed of adherence or such other address as may be designated by any Shareholder by notice addressed to the Company.

Any such notice shall be deemed to have been served as follows:

(a) in case of delivery, on delivery if delivered between 9.00 a.m. and 5.00 p.m. on a Business Day and, if delivered outside such hours, at the time when such hours re-commence on the first Business Day following delivery;

(b) in case of facsimile transmission, on the day it is transmitted provided that if that day is not a business day or, being a Business Day, transmission takes place after 5.00. p.m., then at 9.00 a.m. on the first Business Day following transmission of the notice.

In proving such service it shall be sufficient to prove that the notice was properly addressed and left at or sent by facsimile transmission to, the place to which it was so addressed.

Each Limited Shareholder agrees to notify the Unlimited Shareholder forthwith of any changes to his or its name, address, or to his or its residence or status for tax purposes.

Art. 26. Applicable law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

Subscription

The Articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, prenamed, twenty-four thousand seven hundred ninety-nine A Shares	24,779
2. WORLD MOTORS S.A., prenamed, one B Share	1
Total	24,799 A Shares and 1 B Share

The Shares subscribed by the parties have been fully paid up to the amount of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR) per Share by a contribution in cash.

As a result of the above contributions the amount of thirty-one thousand Euro (31,000 EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

59438

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately four thousand six hundred Euro (EUR 4,600).

Extraordinary general meeting

The above named persons representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) The number of members of the Conseil de Surveillance is fixed at three (3).
- 3) Have been appointed as members of the Conseil de Surveillance:
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Emmanuel Famerie, with professional address at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Huy (B) on March 7, 1961 and
 - Mr Andrew Moysiuk, with professional address at 1, Toronto Street, Suite 1400, Toronto, Ontario M5C 3B2, Canada, born in Montréal, Canada, on October 13, 1962.
- 4) Their terms of office will expire at the annual meeting of Shareholders resolving on the accounts for the year ending December 31, 2006.
- 5) The general meeting of Shareholders authorizes the Conseil de Surveillance to appoint KPMG AUDIT, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as Auditors of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the mandatory of persons appearing acting in his hereabove capacities, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt mars.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, située au 1, Toronto Street, Suite 1400, Toronto, Ontario M5C 3B2, Canada, représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, un de ses fondés de pouvoir A, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé et

2) WORLD MOTORS S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 111.341 représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Frank Verdier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Forme

Il existe entre l'Actionnaire Commandité WORLD MOTORS S.A., les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions, une société en commandite par actions, sous la dénomination de WORLD MOTORS WHITE S.C.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la détention, la gestion et le transfert d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A. (ci-après DUCATI), une société organisée et existant sous le droit italien, ayant son siège social au 3 Via Cavalieri, Bologne (Italie), ou de toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises, en relation avec, en échange de ou en substitution des actions dans DUCATI.

La Société peut également détenir, gérer et transférer d'autres actifs reçus par elle en contrepartie pour le Transfert des actions de DUCATI effectué conformément avec les présents Statuts.

La Société peut emprunter sous toutes les formes auprès d'un tiers ou de ses Actionnaires ou d'une Filiale de ceux-ci et procéder à l'émission d'obligations et peut donner des garanties pour tous emprunts dans les limites prévues par les présents Statuts. Les emprunts par la Société sont seulement autorisés pour les besoins de financement de l'acquisition des intérêts dans DUCATI ou pour les besoins du fond de roulement.

Les financements de tiers sont seulement autorisés, pour autant que ces tiers soient des banques ou des institutions financières internationalement reconnues et que de tels financements soient effectués dans le cadre d'une offre publique sur les titres avec droit de vote de DUCATI réalisée conformément aux présents Statuts.

Les prêts reçus des Actionnaires ou d'une Filiale de ceux-ci peuvent être représentés par des obligations, certificats (incluant sans limitation des certificats de participation en capital («PECs»)) et des certificats de participation en capital convertibles («CPECs») ou autres instruments de dettes à émettre par la Société. Le transfert ou la cession de chacun de ses instruments par tout détenteur sera soumis aux mêmes conditions que le transfert d'Actions décrites aux Articles 8 et 9.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité ou par la déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par l'Actionnaire Commandité. Une telle mesure provisoire n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000 EUR) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions comprenant:

3) vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

4) une (1) Action d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR), attribuée à l'Actionnaire Commandité (ci-après l'«Action B»).

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A et l'Action B et les détenteurs d'Actions A et de l'Action B.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises. En cas de changement dans la structure du capital de la Société pour quelque raison que ce soit (en ce inclus, sans limitation, réductions de capital, rachats d'actions, émissions d'actions nouvelles, fusions et scissions), l'Action B ne peut être annulée ni aucun des droits et privilèges et bénéfices y attachés modifiés de quelque manière que ce soit.

Sans limite de ce qui précède, au cas où un changement dans la structure du capital de la Société affectant l'Action B est requis par des dispositions légales impératives, alors une Action B sera immédiatement émise à la même valeur nominale en faveur du même Actionnaire et avec les mêmes droits, privilèges et bénéfices.

Art. 6. Responsabilité des propriétaires d'actions

L'Actionnaire Commandité, détenant l'Action B, sera indéfiniment responsable pour tous engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires, détenant des Actions A s'abstiendront d'agir pour compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires en assemblées générales et n'auront aucune responsabilité personnelle pour les dettes ou engagements de la Société et ne seront pas obligés d'apporter aux actifs de la Société en cas de liquidation à condition qu'ils n'agissent pas comme gérants ou représentants de la Société.

Art. 7. Forme des actions

Les Actions seront émises uniquement sous forme nominative et seulement après acceptation des souscriptions et sous réserve de la réception du paiement total pour ces Actions.

Toutes les Actions émises seront inscrites dans le Registre des Actionnaires (ci-après le «Registre»), qui sera tenu par l'Actionnaire Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par l'Actionnaire Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'Actions détenues par lui et le montant libéré sur chaque Action.

Tout Actionnaire doit communiquer à l'Actionnaire Commandité une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, l'Actionnaire Commandité peut permettre qu'une mention à cet effet soit enregistrée dans le Registre et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse enregistrée de temps à autre par l'Actionnaire Commandité jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la Société ou à telle autre adresse telle que déterminée de temps à autre par l'Actionnaire Commandité.

Art. 8. Restrictions aux cessions d'actions de la société

8.A. Chacun des Actionnaires s'engage à ne pas Transférer, en tout ou en partie, ses Actions en faveur d'un tiers au cours d'une période d'une (1) année à compter de la date de constitution de la Société (ci-après la «Période d'Incessibilité») sauf si le consentement préalable unanime des Actionnaires de la Société est obtenu.

Dans le cadre des présents Statuts, «Transférer» signifie vendre, apporter ou autrement transférer, en tout ou en partie, directement ou indirectement, sous toute condition et sous quelque forme que ce soit (notamment par la vente,

l'émission, la fusion, la consolidation, la scission, la conversion, l'apport ou autre), en échange de, ou sans, une contrepartie, monétaire ou non monétaire; mettre en gage, constituer des Privilèges, ou grever par tous moyens, ou donner.

Dans le cadre des présents Statuts, «Privilège» signifie tout nantissement, gage, hypothèque, servitude, charge, usufruit, cession, cautionnement, grèvement, privilège cession fiduciaire et toutes sûretés ou contrats similaires ou droit de tiers ou défaut de titre ou restrictions de toute sortes ou de toute nature.

Après l'expiration de la Période d'Incessibilité, les Actions peuvent être transférées sous réserve seulement des termes et conditions suivants sauf si le consentement préalable unanime de tous les Actionnaires de la Société est obtenu.

8.B. Droit de première offre

(a) Dans le cas où un Actionnaire (ci-après l'«Actionnaire Offrant») a l'intention de Transférer tout ou une partie de ses Actions à un tiers, l'Actionnaire devra envoyer un avis écrit (l'«Avis d'Offre») aux actionnaires commanditaires de WORLD MOTORS RED S.C.A. et à l'actionnaire majoritaire de WORLD MOTORS S.A., à savoir WORLD MOTOR HOLDINGS, S.à r.l. (l'«Actionnaire Majoritaire») (les «Destinataires de l'Offre») détaillant tel souhait de l'Actionnaire Offrant de Transférer ses Actions de la Société et spécifiant, pour ce qui concerne le Transfert proposé, le nombre d'Actions (ci-après les «Actions Offertes»), le prix d'achat par Action et tout autre terme de paiement incluant, sans limitation, la contrepartie (laquelle contrepartie peut être en espèces ou autrement). Dans le cas où l'Actionnaire Offrant est HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, l'Avis d'Offre doit également contenir une offre irrévocable dudit Actionnaire Offrant de Transférer à l'Actionnaire Majoritaire ou une Filiale Qualifiée de celui-ci toutes les actions détenues par cet Actionnaire Offrant dans WORLD MOTORS S.A. à leur valeur nominale sous réserve de l'engagement par l'Actionnaire Majoritaire ou une Filiale Qualifiée de celui-ci, d'acquérir pas moins que sa Participation au Pro Rata des Actions Offertes.

(b) Chacun des Destinataires de l'Offre aura le droit d'acheter un nombre d'Actions Offertes égal à sa Participation au Pro Rata, selon les termes et conditions détaillés dans l'Avis d'Offre, étant entendu que dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire est l'un des Destinataires de l'Offre, alors l'Actionnaire Majoritaire aura le droit d'exiger qu'une de ses Filiales Qualifiées achète toutes les actions détenues par l'Actionnaire Offrant dans WORLD MOTORS S.A. à leur valeur nominale.

Les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) devra notifier à l'Actionnaire Offrant leur choix irrévocable d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes et l'Actionnaire Majoritaire devra notifier à l'Actionnaire Offrant son choix irrévocable et inconditionnel d'exiger qu'une de ses Filiales Qualifiées achète les actions de WORLD MOTORS S.A. soumises à l'Avis d'Offre, dans les quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'Avis d'Offre, spécifiant, pour chaque cas, le cas échéant, leur irrévocable engagement d'acheter également les Actions offertes aux autres Destinataires de l'Offre dans le cas où ces Destinataires de l'Offre refusent d'acheter les Actions Offertes.

Dans le cadre du présent Article 8.B., le terme «Participation au Pro Rata» signifie un nombre d'Actions de la Société égal à la fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI possédé (indirectement par l'intermédiaire de WORLD MOTORS S.A. ou WORLD MOTORS RED S.C.A. le cas échéant) par le Destinataire de l'Offre concerné et comme dénominateur la totalité du nombre d'actions de DUCATI détenues (indirectement par l'intermédiaire de WORLD MOTORS S.A. et WORLD MOTORS RED S.C.A.) par tous les Destinataires de l'Offre à ce moment là.

(c) Dans le cas où il y a eu un choix dans les délais par les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) d'acquérir toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes, alors le Transfert de telles Actions devra clore à l'heure et au lieu choisi par l'Actionnaire Offrant ou à tout autre lieu ou heure convenus par les parties par écrit, mais dans tous les cas dans les quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de choix susmentionnée des Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux). Lors de cette clôture (i) les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) le cas échéant, devront délivrer à l'Actionnaire Offrant la contrepartie qui devra être échangée pour les Actions (A) en cas de contrepartie en espèces par virement de fonds immédiatement disponibles à un compte bancaire désigné par l'Actionnaire Offrant et (B) en cas de contrepartie non en espèces, à la direction de l'Actionnaire Offrant, dans chaque cas au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant ladite date et (ii) l'Actionnaire Offrant devra Transférer le titre des Actions cédées et délivrer tous autres documents requis pour effectuer le Transfert de telles Actions conformément aux mêmes termes et conditions décrits dans l'Avis d'Offre. L'acquéreur devra payer toute taxe sur les transferts, ou charges gouvernementales similaires, s'il y a lieu, en rapport avec ce Transfert et devra autrement payer ses propres coûts et dépenses en rapport avec ce Transfert.

(d) Dans le cas où les Destinataires de l'Offre manquent de notifier à l'Actionnaire Offrant leur choix irrévocable d'acquérir toutes (et pas moins que toutes) les Actions Offertes dans la période de quinze (15) Jours Ouvrables spécifiée dans la clause (b) du présent Article 8.B., l'Actionnaire Offrant peut Transférer sous réserve des Articles 8.C., 8.D., 8.E., 8.F., et 8.H. toutes (mais pas moins que toutes) les Actions Offertes à un tiers dans les et pas plus tard que six (6) mois suivant la date de la remise de l'Avis d'Offre ou tout autre plus longue période si le Transfert est fait suivant les Articles 8.C. ou 8.D. Si un tel Transfert est réalisé, l'Actionnaire Offrant fournira aux Destinataires de l'Offre une preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix qui n'est pas inférieur au prix contenu dans l'Avis d'Offre (et dans le cas où un tel prix a été payé, en tout ou en partie, pour une contrepartie autre qu'en espèces, preuve que la valeur d'une telle contrepartie non en espèces, à la date de la remise de l'Avis d'Offre est égal à la valeur de la Juste Valeur de Marché des Actions Offertes) et substantiellement selon les mêmes termes et conditions qui y sont détaillés.

Dans le cadre des présents Statuts, «Jour Ouvrable» signifie tout autre jour qu'un samedi, dimanche ou un jour où les institutions bancaires à Milan (Italie), Toronto (Ontario, Canada) ou Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) sont autorisées ou obligées de fermer en vertu de la loi, décret ou tout autre réglementation applicable aux institutions bancaires.

Dans le cadre du présent Article 8.B. (d) «Juste Valeur de Marché» désigne, à la date de sa détermination, sur une base par Action (i) dans le cas où les Actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la

moyenne des prix de clôture par Action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis d'Offre est délivré par l'Actionnaire Offrant en conformité avec l'Article 8.B. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les Actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total par Action des Actions de la Société qu'un acheteur consentant serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présupposant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression induite ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.P.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant sa nomination par l'Actionnaire Offrant, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par l'Actionnaire Offrant et les Destinataires de l'Offre sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de la Juste Valeur de Marché signifie, en ce qui concerne chacun de l'Actionnaire Offrant et des Destinataires de l'Offre à la date de sa détermination, la proportion d'action (indirect) de chacune de ces entités, exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre d'actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Offrant et les Destinataires de l'Offre à ce moment là.

La définition du terme «Destinataires de l'Offre» utilisée dans cet Article 8.B. est seulement utilisée dans le cadre du présent Article 8.B.

8.C. Droit de Sortie Conjointe

(a) Sans préjudice de l'Article 8.B., dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire souhaite Transférer ses actions dans WORLD MOTORS S.A. à un tiers, l'Actionnaire Majoritaire donne aux Actionnaires Commanditaires de la Société (ci-après les «Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe») un avis écrit décrivant son intention de Transférer ces actions de WORLD MOTORS S.A., le prix de cession proposé (qui inclura une indication du Prix par action de DUCATI, qui peut-être payable en espèces ou par une contrepartie autre qu'en espèces) et tout autre termes et conditions d'un tel Transfert (l'«Avis de Droit de Sortie Conjointe») et, pendant quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de réception des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe d'un tel Avis de Droit de Sortie Conjointe, sous réserve que telles sociétés n'aient pas exercé dans les délais leur droit de première offre qui leur a été accordé en vertu des statuts de WORLD MOTORS S.A., lesdites Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ont le droit de remettre un avis de réponse (l'«Avis de Réponse») à l'Actionnaire Majoritaire décrivant leur irrévocable et inconditionnel choix de requérir que l'Actionnaire Majoritaire inclut dans la proposition de cession envisagée par l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (i) un nombre total d'Actions détenues par les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe dans la Société égal à leur respective Participation au Pro Rata, si les actions de WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire n'excèdent pas cinquante pour cent (50%) des actions en circulation de WORLD MOTORS S.A. et (ii) toutes les Actions détenues par chacune des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe dans la Société si les actions dans WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire excèdent cinquante pour cent (50%) des actions en circulation de WORLD MOTORS S.A.

Dans le cadre du présent Article 8.C. (a), le terme «Participation au Pro Rata» signifie un nombre d'Actions de la Société détenues par la Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe concernée, qui est égal au produit de (x) le nombre d'actions émises et en circulation de la Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe concernée et (y) une fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de WORLD MOTORS S.A. proposées à la cession par l'Actionnaire Majoritaire et comme dénominateur le nombre d'actions émises et en circulation de WORLD MOTORS S.A.

(b) Suite à la réception de l'Avis de Réponse, l'Actionnaire Majoritaire est obligé d'inclure dans un tel Transfert les Actions indiquées dans l'Avis de Réponse à un prix d'achat par Action qui n'est pas inférieur au Prix du Droit de Sortie Conjointe et substantiellement selon les mêmes termes et conditions définis dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(c) Dans le cas où il n'y a pas eu de choix dans les délais par les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe d'inclure leurs Actions dans le Transfert proposé par l'Actionnaire Majoritaire, alors l'Actionnaire Majoritaire peut, dans les six (6) mois suivant la date de remise de l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et sans obligation supplémentaire pour les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, Transférer ses actions à un prix d'achat par action qui n'est pas inférieur au Prix du Droit de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions que ceux définis dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe. Si un tel Transfert est réalisé, sur demande écrite des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, l'Actionnaire Majoritaire fournira aux Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix d'achat par action qui n'est pas inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement selon les mêmes termes et conditions détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

Dans le cadre du présent Article 8.C. «Prix du Droit de Sortie Conjointe» signifie le prix par Action des Actions de la Société détenues par chaque Société Bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe calculé comme le produit de la fraction (x) avec un numérateur égal à la différence entre (a) le produit du Prix par action de DUCATI et le nombre d'actions de DUCATI détenues par la Société et (b) l'Endettement Financier Net de la Société et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société, tel que déterminé par un accord mutuel de l'Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ou, en cas de désaccord pendant plus de cinq (5) Jours Ouvrables, sur requête écrite de n'importe lequel d'entre eux, par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE (quelque soit le premier engagé) dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date de son engagement, dont les déterminations seront finales, définitives et liant l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe et non sus-

ceptibles d'appel, et dont les coûts et dépenses seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe basés sur leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition du Prix du Droit de Sortie Conjointe signifie, en ce qui concerne chacun des Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, à la date de sa détermination, la proportion d'action (indirect) de chacune de ces entités, exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe, à ce moment là.

(d) Dans le cas où les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ont remis dans les délais l'Avis de Réponse, le Transfert par l'Actionnaire Majoritaire des actions décrites dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et le Transfert par les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe de leurs Actions devront prendre place simultanément à la date de clôture et au lieu qui devront être communiqués par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe par écrit, les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe (ou n'importe laquelle d'entre elles) devront (A) Transférer le titre des actions cédées au cessionnaire futur, libres de tous Privilèges et (B) signer et remettre tous documents et instruments requis pour effectuer le Transfert de titres de telles actions libres de tous Privilèges au futur cessionnaire. Tous les coûts et dépenses encourus par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe sont supportés par eux en proportion des actions cédées (en excluant, pour éviter tout doute, toutes rémunérations payées ou à payer à chacun de l'Actionnaire Majoritaire, WORLD MOTORS S.A., des Sociétés Bénéficiaires du Droit de Sortie Conjointe ou toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur payera les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires, en rapport avec un tel Transfert.

8.D. Droit de Cession Forcée

Si une offre ferme de bonne foi d'un tiers d'acquérir (par fusion, vente d'actifs ou de valeurs mobilières ou autrement directement ou indirectement en une ou plusieurs opérations liées), à un prix impliquant un Prix par action de DUCATI qui ne peut être inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée, quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus des actions de WORLD MOTORS S.A. détenues par l'Actionnaire Majoritaire est reçue par l'Actionnaire Majoritaire, alors l'Actionnaire Majoritaire peut requérir des Actionnaires Commanditaires de la Société (les «Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée») de Transférer au futur cessionnaire toutes leurs Actions respectives détenues par eux dans la Société simultanément avec le Transfert des actions de WORLD MOTORS S.A. devant être cédées par l'Actionnaire Majoritaire, par remise d'un avis écrit aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée (qui inclut une indication du Prix par action de DUCATI) dans lequel il choisit irrévocablement d'inclure, dans le Transfert proposé au futur cessionnaire, toutes (et pas moins que toutes) les Actions de la Société détenues par les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée, qui devront être obligées de Transférer au futur cessionnaire toutes leurs Actions de la Société détenues par elles, simultanément avec le Transfert des actions de WORLD MOTORS S.A. devant être cédées par l'Actionnaire Majoritaire ou autrement participer à une telle opération (ou plusieurs opérations liées) à un prix par action égal au Prix du Droit de Cession Forcée (qui implique un Prix par action de DUCATI qui n'est pas inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée et peut-être payable en espèces ou par une contrepartie autre qu'en espèces) et selon les mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Majoritaire. Si le Transfert envisagé par le présent Article 8.D. est proposé d'être effectuer, la date de clôture et le lieu est communiqué par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée par écrit avec un préavis de quinze (15) Jours Ouvrables et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée devront (A) Transférer le titre des actions cédées libres de tous Privilèges au futur cessionnaire, et (B) signer et remettre tous documents et instruments requis pour effectuer le Transfert de titre de telles actions libres de tous Privilèges au futur cessionnaire. Tous les coûts et dépenses encourus par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée en relation avec une telle opération seront supportés par eux sur une base en proportion du nombre d'actions inclus par chacun d'entre eux dans un tel Transfert (excluant, pour éviter tout doute, toutes rémunérations payées ou à payer à chacun de l'Actionnaire Majoritaire, WORLD MOTORS S.A., des Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée ou de toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur payera les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires, le cas échéant, en rapport avec un tel Transfert.

Dans le cadre du présent Article 8.D. «Prix Minimum du Droit de Cession Forcée» signifie en ce qui concerne les actions de DUCATI, un prix qui (i) n'est pas inférieur à quatre-vingts pour cent (80%) de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions sont négociées publiquement sur un marché d'échange de valeurs ou (ii) égal à cent pour cent 100% de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs.

Le terme «Juste Valeur de Marché» utilisé dans la définition de Prix Minimum du Droit de Cession Forcée désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un avis de droit de cession forcée est délivré par l'Actionnaire Majoritaire aux Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée en conformité avec l'Article 8.D. des présents Statuts; et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total par Action des Actions de la Société qu'un acheteur serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en presumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression indue ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables, suivant sa nomination par l'Actionnaire Majoritaire, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais

et dépenses y relatifs seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Dans le cadre du présent Article 8.D. «Prix du Droit de Cession Forcée» signifie le prix par Action des Actions de la Société détenues par les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée et calculé comme la fraction (x) avec un numérateur égal à la différence entre (a) le produit du Prix par action de DUCATI et le nombre d'actions de DUCATI détenues par la Société et (b) l'Endettement Financier Net de la Société et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'Actions émises et en circulation de la Société, tel que déterminé par un accord mutuel de l'Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée ou, en cas de désaccord pendant plus de cinq (5) Jours Ouvrables, sur requête écrite de l'un d'entre eux, par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE (quelque soit le premier engagé) dans les dix (10) Jours Ouvrables de son engagement, dont les déterminations seront finales, définitives et liant l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée et non susceptibles d'appel, et dont les coûts et dépenses seront payés par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée basé sur leur respectif Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition du Prix du Droit de Cession Forcée et dans la définition de Juste Valeur de Marché, signifie, en ce qui concerne chacun de l'Actionnaire Majoritaire et des Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée, à la date de sa détermination, la proportion d'action (indirect) de chacune de ces entités, exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Majoritaire et les Sociétés Sujettes au Droit de Cession Forcée à ce moment-là.

Le terme «Prix par action de DUCATI» utilisé dans la définition du Prix du Droit Cession Forcée signifie le prix par action de DUCATI offert par un acquéreur futur à l'Actionnaire Majoritaire pour chaque action de DUCATI qui, sauf indication contraire par un tel acquéreur futur, est égal à la fraction (x) avec un numérateur égal à la somme de (a) le produit du prix offert à être payé par l'acquéreur futur à l'Actionnaire Majoritaire pour chaque action de WORLD MOTORS S.A. et le nombre d'actions émises et en circulation de WORLD MOTORS S.A. et (b) l'Endettement Financier Net de WORLD MOTORS S.A. et (y) avec un dénominateur égal au nombre d'actions de DUCATI détenues par WORLD MOTORS S.A.

Le terme «Endettement Financier Net» utilisé dans la définition du Prix du Droit de Cession Forcée et dans la définition du Prix par action de DUCATI, signifie, en ce qui concerne la Société, à tout moment applicable, la différence algébrique entre (x) toutes les obligations d'une telle entité (A) pour l'argent emprunté à des banques, institutions de crédit ou tiers (incluant n'importe lequel de ses Actionnaires ou toute Filiale de ceux-ci) sur lesquelles des intérêts sont payés ou qui sont sans intérêts (incluant les prêts d'Actionnaires et les certificats de participation en capital ou valeurs mobilières similaires, de toute classe ou de toute catégorie, convertibles ou non, et ensemble avec le montant du principal impayé et les intérêts échus) (B) représentées par un bon, une obligation, ou tout instrument similaire (incluant les certificats de participation en capital ou valeurs mobilières similaires, de toutes classes ou de toutes catégories, convertibles ou non, et ensemble avec le montant du principal impayé et les intérêts échus) et (y) toutes espèces et équivalents d'espèces de telle entité.

8.E. Droit d'Agrément

Dans le cas où les Destinataires de l'Offre n'ont pas exercé leur droit de première offre en vertu de l'Article 8.B., tout Transfert d'Actions à un tiers devra requérir l'agrément préalable de l'Actionnaire Commandité. L'Actionnaire Offrant devra délivrer à l'Actionnaire Commandité un avis écrit (l'«Avis d'Agrément») détaillant son intention irrévocable de Transférer les Actions, indiquant le nom du cessionnaire futur et requérant de l'Actionnaire Commandité de donner son agrément en ce qui concerne le Transfert des Actions décrit dans l'Avis d'Agrément. L'Actionnaire Offrant devra fournir rapidement à l'Actionnaire Commandité toute information requise par l'Actionnaire Commandité, qui peut être nécessaire ou utile afin d'évaluer le cessionnaire futur. Dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de réception d'un tel Avis d'Agrément, l'Actionnaire Commandité devra envoyer à l'Actionnaire Offrant un avis écrit accordant ou refusant son agrément au transfert proposé, étant entendu que (i) son consentement ne peut être raisonnablement retenu ou retardé; (ii) il devra donner son consentement au cas où le cessionnaire proposé est une institution financière internationalement reconnue, un investisseur institutionnel ou une société industrielle qui n'est pas active (directement ou indirectement, via une de ses Filiales) dans les mêmes affaires que les affaires conduites par DUCATI ou ses filiales; et (iii) au cas où il refuse son agrément au Transfert proposé (A) il devra indiquer par écrit à l'Actionnaire Offrant les raisons d'un tel refus et (B) il devra remettre ou faire en sorte que soit remis une offre irrévocable écrite d'un ou plusieurs acquéreurs futurs alternatifs souhaitant acquérir les Actions au prix et substantiellement aux mêmes termes et conditions indiqués dans l'Avis d'Agrément. Etant entendu qu'en cas de manquement par l'Actionnaire Commandité d'indiquer de tels acquéreurs futurs dans les trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de l'Avis d'Agrément, l'agrément sera réputé donné.

8.F. Suite à tout Transfert d'Actions, le cessionnaire conclura un acte d'adhésion par lequel il accepte d'être partie à tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autre par les Actionnaires (ci-après le «Pacte d'Actionnaires») et d'être lié par les termes et conditions d'un tel Pacte d'Actionnaires comme s'il y était partie.

8.G. Les dispositions des Articles 8.A., 8.B., et 8.E. ci-dessus - excepté comme spécifié ci-dessous - ne s'appliqueront pas en cas de Transfert de toute ou partie des Actions détenues par un Actionnaire à une Filiale Qualifiée d'un tel Actionnaire. L'Actionnaire Commandité de la Société vérifiera l'existence d'une telle relation entre l'Actionnaire ayant l'intention de Transférer les Actions et le cessionnaire proposé.

Dans le cadre des présents Statuts, «Filiale Qualifiée» signifie une Filiale de tout Actionnaire (a) qui a convenu par écrit (i) d'être liée, en ce qui concerne toutes les Actions et autre intérêts (en ce compris en ce qui concerne les Endettements Autorisés) qu'elle possède dans la Société, par le Pacte d'Actionnaires, en signant un acte d'adhésion afin d'y

devenir une partie et (ii) de Transférer, avant de cesser d'être une Filiale d'un tel Actionnaire, toutes les Actions et autres intérêts qu'elle possède dans la Société et tous ses droits et obligations en vertu du Pacte d'Actionnaires, à tel Actionnaire; et (b) pour laquelle un tel Actionnaire a convenu par écrit d'être responsable comme débiteur principal pour les obligations d'une telle Filiale Qualifiée en vertu du Pacte d'Actionnaires, des présents Statuts ou autrement par la loi.

Dans le cadre des présents Statuts, «Filiale» signifie, en ce qui concerne tout Actionnaire, un individu, société, partenariat, entreprise, association, organisation non immatriculée ou autre entité, directement ou indirectement, Contrôlant, Contrôlé par ou sous le Contrôle commun avec un tel Actionnaire.

Dans le cadre des présents Statuts, «Contrôle» (incluant les significations corrélatives des termes «Contrôlé par» et «sous le Contrôle commun avec» signifie (i) la preuve ou la propriété à titre bénéficiaire, directe ou indirecte (à travers un ou plusieurs intermédiaires), de titres de capital donnant droit d'exercer en totalité plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote dans une entité, ou (ii) la possession du pouvoir de directement ou indirectement (A) élire une majorité du conseil d'administration (ou un organe dirigeant équivalent) d'une telle entité, ou (B) de diriger ou d'induire la direction de l'administration et la ligne de conduite de ou en rapport avec une telle entité, que ce soit à travers la propriété de valeurs mobilières, de contrat ou autres.

8.H. Tout Actionnaire Transférant ses Actions de la Société selon les présents Statuts Article 6 Transférera également, comme une condition au Transfert des Actions, un pourcentage égal au montant du principal impayé de tout Endettement Autorisé ensemble avec les intérêts échus et impayés et tous autres droits et obligations y relatifs jusqu'à la date d'un tel Transfert.

Dans le cadre des présents Article 8.G. et 8.H. «Endettement Autorisé» signifie (i) les prêts d'actionnaires, les certificats de participation en capital ou titres d'endettement similaires (convertible ou non, de tous types ou de toutes classes) dans chaque cas financés ou achetés par l'Actionnaire concerné ou une Filiale de celui-ci ou (ii) en cas d'une offre publique sur les titres avec droit de vote de DUCATI effectuée par WORLD MOTORS S.A. et n'importe lequel de la Société et WORLD MOTORS RED S.C.A. conformément à l'Article 8.F. et au Pacte d'Actionnaires, le financement principal ou mezzanine fournis par une ou plusieurs banques ou institutions financières reconnues internationalement en rapport avec une telle offre publique.

8.I. Tout Transfert d'Actions devra être effectué par déclaration écrite de transfert qui devra être inscrite dans le Registre, une telle déclaration devra être datée et signée par le cessionnaire et le cédant, ou par toutes personnes détenant un mandat approprié pour agir en conséquence. La Société peut accepter, et inscrire dans le Registre, tout Transfert résultant de correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Art. 9. Restrictions supplémentaires sur les actions de la société

Les Actionnaires ne doivent pas permettre que les Actions soient sujettes à des Privilèges, excepté dans le cas d'un gage des Actions en faveur d'une banque ou d'une institution financière reconnue internationalement consenti par tout Actionnaire (A) avec le consentement écrit de tous les autres Actionnaires de la Société et des Actionnaires de WORLD MOTORS RED S.C.A., à condition que ledit Actionnaire conserve les droits de vote sur les Actions concernées et que le créancier gagiste consente par écrit à ce que toute vente de ces Actions en vertu dudit gage demeure, en cas de réalisation en vertu du contrat de gage, soumise aux dispositions de l'Article 8 ou (B) en rapport avec une offre publique relativement aux titres avec droits de vote de DUCATI effectuée conformément avec l'Article 10.F.

Le Pacte d'Actionnaires peut contenir des restrictions additionnelles au Transfert des Actions.

Art. 10. Restrictions à la cession des actions détenues dans DUCATI

10.A. La Société s'engage par la présente à ne pas Transférer, en tout ou en partie, ses actions dans DUCATI en faveur d'un tiers pour une période d'un (1) an à partir de la date de constitution de la Société (ci-après la «Période d'Incessibilité»).

Après expiration de la Période d'Incessibilité et pendant une période supplémentaire de quatre (4) ans, la Société pourra Transférer ses actions dans DUCATI, seulement conformément aux Articles 10.C. et 10.D.

A l'expiration de la période supplémentaire de quatre (4) ans, la Société pourra Transférer toutes (et pas moins que toutes) ses actions dans DUCATI conformément à l'Article 10.B. suite à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires et conformément aux Articles 10.C. et 10.D.

10.B. Droit de première offre

(a) Sans préjudice de l'Article 10.A., dans le cas où la Société a l'intention de Transférer ses actions dans DUCATI à un tiers, celle-ci devra envoyer un avis écrit («l'Avis d'Offre de la Société») à l'Actionnaire Commandité et WORLD MOTORS RED S.C.A. (les «Destinataires de l'Offre») détaillant le souhait de la Société de céder ses actions dans DUCATI en vertu de ce présent Article 10.B., spécifiant relativement à ce Transfert proposé, le nombre d'actions, le prix d'achat par action et toute autre condition matérielle relative au paiement y compris, sans limitation, la contrepartie payable (laquelle contrepartie peut être en espèces ou autrement).

(b) Chacun des Destinataires de l'Offre auront le droit d'acheter un nombre d'actions dans DUCATI sujet à l'Avis d'Offre de la Société égalant sa Participation au Pro Rata, selon les termes et conditions stipulés dans l'Avis d'Offre de la Société. Les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) devront notifier à la Société leur choix irrévocable d'acquiescer toutes (mais pas moins que toutes) les actions soumises à l'Avis d'Offre de la Société dans les quinze (15) Jours Ouvrables à partir de la date de réception de l'Avis d'Offre de la Société, spécifiant, dans chaque cas, si applicable, leur engagement irrévocable d'acquiescer également les actions offertes à l'autre Destinataire de l'Offre dans le cas où ce Destinataire de l'Offre refuse d'acheter les actions offertes en vertu de l'Avis d'Offre de la Société.

Dans le cadre de cet Article 10.B. (b), le terme «Participation au Pro Rata» désignera le nombre d'actions dans DUCATI égal au produit (x) du nombre total d'actions de DUCATI proposés d'être cédées par la Société et (y) une fraction avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI détenues par le Destinataire de l'Offre concerné et comme dénominateur le nombre total d'actions de DUCATI détenues par tous les Destinataires de l'Offre à ce moment-là.

(c) Dans le cas où il y a eu un choix dans les délais des Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux) d'acquérir toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société, alors le Transfert de telles actions devra clore au moment et au lieu choisi par la Société ou à tout autre moment ou lieu convenu par écrit entre les parties, mais dans tous les cas dans les quinze (15) Jours Ouvrables de la date de réception de l'avis de choix susmentionné des Destinataires de l'Offre (ou de n'importe lequel d'entre eux). Lors de cette clôture (i) les Destinataires de l'Offre (ou n'importe lequel d'entre eux), selon le cas, devront délivrer à la Société la contrepartie devant être échangée pour les actions offertes (A) en cas de contrepartie en espèces en fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire désigné par la Société et (B) en cas de contrepartie non en espèces sur instruction de la Société, et dans chaque cas au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant ladite date et (ii) la Société devra Transférer le titre des actions étant cédées, libres de tous Privilèges, et délivrer tous autres documents requis afin de réaliser le Transfert de telles actions en conformité avec les mêmes termes et conditions détaillés dans l'Avis d'Offre de la Société. L'acheteur devra payer toute taxe sur les transferts ou autres charges gouvernementales similaires en rapport avec ce Transfert et devra autrement payer ses propres coûts et dépenses relativement avec un tel Transfert.

(d) Dans le cas où les Destinataires de l'Offre manquent à notifier à la Société leur choix irrévocable d'acheter toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société dans la période de quinze (15) Jours Ouvrables spécifiée dans la clause (b) de l'Article 10.B., la Société sera libre de Transférer toutes (mais pas moins que toutes) les actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société à tout tiers dans les, et pas plus tard que, six (6) mois suivant la date de remise de l'Avis d'Offre de la Société ou tout autre période plus longue si le Transfert est effectué suivant les Articles 10.C. ou 10.D. Si un tel Transfert est réalisé, sur demande écrite des Destinataires de l'Offre, la Société devra fournir aux Destinataires de l'Offre la preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisé à un prix qui n'est pas inférieur au prix contenu dans l'Avis d'Offre de la Société (et, dans le cas où un tel prix a été payé, en tout ou en partie, pour une contrepartie autre qu'en espèces, preuve que la valeur de cette contrepartie autre qu'en espèces est, à la date de remise de l'Avis d'Offre de la Société, égale à la Juste Valeur de Marché des actions sujettes à l'Avis d'Offre de la Société) et substantiellement aux mêmes termes et conditions que celles détaillées dans ledit Avis.

Dans le cadre du présent Article 10.B. (d) la «Juste Valeur de Marché» désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis d'Offre de la Société est délivré par la Société en conformité avec l'Article 10.B. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché financier, le montant total par action des actions de DUCATI qu'un acheteur consentant serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transaction et que chaque partie agit sans pression induite ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers ou DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables, suivant sa nomination par la Société, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par la Société et les Destinataires de l'Offre sur base de leur Action au Pro Rata respective.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de la Juste Valeur de Marché signifie, à la date de sa détermination, au regard de chacune des Sociétés et des Destinataires de l'Offre, la partie au pro rata de chacune de ces entités exprimée en pourcentage des actions émises de DUCATI détenues par chacune de ces entités à ce moment, sur le nombre total des actions de DUCATI détenues par la Société et les Destinataires de l'Offre.

La définition du terme «Destinataires de l'Offre» utilisé dans cet Article 10.B. est seulement utilisée dans le cadre du présent Article 10.B.

10.C. Droit de sortie conjointe en faveur de la Société

(a) Sans préjudice de l'Article 10.B., dans le cas où à tout moment après la fin de la Période d'Incessibilité l'Actionnaire Commandité désire transférer les actions de DUCATI qu'il détient à un tiers, l'Actionnaire Commandité devra octroyer à la Société un avis écrit décrivant son intention de Transférer de telles actions dans DUCATI, les termes et conditions principaux d'un tel Transfert (y compris le prix, lequel peut être payé en espèces ou pour une contrepartie autre qu'en espèces) (l'«Avis de Droit de Sortie Conjointe») et, durant quinze (15) Jours Ouvrables suivant la date de réception d'un tel Avis de Droit de Sortie Conjointe par la Société, à condition que la Société n'ait pas exercé son droit de première offre en vertu de l'Article 10.B., la Société pourra délivrer un avis de réponse (l'«Avis de Réponse») à l'Actionnaire Commandité détaillant son choix irrévocable de demander à l'Actionnaire Commandité d'inclure dans la proposition de Transfert envisagée par l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (i) un nombre total d'actions de DUCATI détenues par la Société égal à sa Participation au Pro Rata d'actions dans DUCATI offertes au Transfert par l'Actionnaire Commandité, si le pourcentage ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) des actions dans DUCATI détenues par l'Actionnaire Commandité et (ii) toutes les actions de DUCATI détenues par la Société, si le pourcentage des actions de DUCATI offertes au Transfert par l'Actionnaire Commandité dépasse cinquante pour cent (50%) des actions dans DUCATI détenues par l'Actionnaire Commandité, dans chaque cas, à un prix d'achat par action qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

Dans le cadre du présent Article 10.C. (a), le terme «Participation au Pro Rata» désigne un nombre d'actions de DUCATI égal au produit (x) du nombre total d'actions de DUCATI détenues par la Société et (y) une fraction, avec comme numérateur le nombre d'actions de DUCATI proposées à la cession par l'Actionnaire Commandité et comme dénominateur le nombre total d'actions de DUCATI détenues à ce moment là par l'Actionnaire Commandité.

(b) Après réception de l'Avis de Réponse, l'Actionnaire Commandité sera obligé d'inclure dans un tel Transfert les actions indiquées dans l'Avis de Réponse à un prix d'achat par action qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans

l'Avis de Droit de Sortie Conjointe (ou à un prix supérieur) et substantiellement aux mêmes termes et conditions tels que détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(c) Dans le cas où il n'y a pas eu de choix dans les délais par la Société d'inclure ses actions dans le Transfert proposé par l'Actionnaire Commandité, alors l'Actionnaire Commandité pourra, dans les six (6) mois suivant la date de délivrance de l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et sans aucune autre obligation envers la Société, Transférer ses actions à un prix d'achat par action qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions telles qu'indiqués dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe. Si un tel Transfert est réalisé, dès demande écrite de la Société, l'Actionnaire Commandité devra fournir à la Société la preuve écrite que le Transfert au tiers a été réalisée à un prix par action qui ne peut être inférieur au prix contenu dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et substantiellement aux mêmes termes et conditions que celles détaillés dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe.

(d) Dans le cas où il y a eu un choix fait dans les délais par la Société d'inclure ses actions de DUCATI dans un Transfert proposé, le Transfert par l'Actionnaire Commandité des actions contenues dans l'Avis de Droit de Sortie Conjointe et la vente par la Société de ses actions telles que détaillées dans l'Avis de Réponse devront prendre place simultanément à la date de clôture et au lieu qui devront être communiqués par l'Actionnaire Commandité par écrit à la Société, l'Actionnaire Commandité et la Société devront (A) Transférer le titre au futur cessionnaire des actions étant cédées, libres de tous Privilèges, et (B) exécuter et délivrer tous documents et instruments raisonnablement requis afin d'effectuer le Transfert de titre de telles actions au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges. Tous les coûts et dépenses encourus par la Société en rapport avec une telle transaction devront être supportés par elle sur une base en proportion du nombre d'actions de DUCATI (considérées sur une base entièrement diluée) incluse par la Société dans un tel Transfert (excluant, pour éviter tout doute, toutes rémunérations payées ou à payer à chacun de l'Actionnaire Commandité, WORLD MOTORS RED S.C.A. ou une de ses Filiales). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur devra payer les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires en rapport avec un tel Transfert.

10.D. Droit de cession forcée en faveur de l'Actionnaire Commandité

Si à tout moment après la Période d'Incessibilité, une offre de bonne foi d'un tiers d'acheter (par fusion, vente d'actifs, ou de valeurs mobilières ou autrement, directement ou indirectement en une ou plusieurs opérations liées), à un prix qui ne peut être inférieur au prix par action offert à l'Actionnaire Commandité et, dans tous les cas, à un prix qui ne peut être inférieur au Prix Minimum du Droit de Cession Forcée (lequel peut être payable en espèces ou en une contrepartie autre qu'en espèces), quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus des actions de DUCATI détenues par l'Actionnaire Commandité est reçue par celui-ci, l'Actionnaire Commandité pourra alors demander à la Société de Transférer au futur cessionnaire toutes les actions de DUCATI détenues par la Société simultanément avec le Transfert des actions dans DUCATI devant être vendues par l'Actionnaire Commandité en délivrant un avis écrit (l'«Avis de Droit de Cession Forcée») à la Société, dans lequel cette dernière choisit d'inclure dans ladite proposition de Transfert au futur cessionnaire toutes (mais pas moins que toutes) les actions dans DUCATI détenues par la Société, laquelle sera obligée de Transférer au futur cessionnaire toutes les actions de DUCATI détenues par elle, simultanément avec le Transfert des actions de DUCATI devant être vendues par l'Actionnaire Commandité ou autrement participer dans une transaction (ou une série de transactions liées) à un prix par action de DUCATI qui ne peut être inférieur au prix indiqué dans l'Avis de Droit de Cession Forcée et selon les mêmes termes et conditions que l'Actionnaire Commandité. Si le Transfert envisagé par le présent Article 10.D. est proposé d'être réalisé la date de clôture et le lieu devront être communiqués par écrit par l'Actionnaire Commandité à la Société avec un préavis de quinze (15) Jours Ouvrables, lors de cette clôture, l'Actionnaire Commandité et la Société devront (A) Transférer le titre des actions devant être vendues au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges, et (B) exécuter et délivrer tous documents et instruments raisonnablement requis pour effectuer le Transfert du titre de telles actions au futur cessionnaire, libres de tous Privilèges. Tous les coûts et dépenses encourus par la Société en relation avec une telle transaction devront être supportés par elle sur une base en proportion du nombre des actions de DUCATI (considérées sur une base entièrement diluée) incluse par la Société dans un tel Transfert (excluant, pour éviter tout doute, toutes rémunérations payées ou à payer à chacun de WORLD MOTORS S.A., de WORLD MOTORS RED S.C.A. ou de toute Filiale de ceux-ci). Sauf autrement convenu avec l'acquéreur, l'acquéreur devra payer les impôts sur les transferts ou charges gouvernementales similaires en rapport avec un tel Transfert.

Dans le cadre du présent Article 10.D. «Prix Minimum du Droit de Cession Forcée» signifie en ce qui concerne les actions de DUCATI, un prix qui (i) n'est pas inférieur au quatre-vingts pour cent (80%) de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions sont négociées publiquement sur un marché d'échange de valeurs ou (ii) égal à cent pour cent (100%) de la Juste Valeur de Marché de telles actions, si de telles actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs.

Le terme «Juste Valeur de Marché» utilisé dans la définition du Prix Minimum du Droit de Cession Forcée désigne, à la date de sa détermination, sur une base par action (i) dans le cas où les actions sont publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, la moyenne des prix de clôture par action sur un tel marché d'échange de valeurs, tel que rapporté par le journal italien «Il Sole 24 ore» pour les cent quatre-vingts (180) jours consécutifs de négociation précédant immédiatement la date à laquelle un Avis de Droit de Cession Forcée est délivré par l'Actionnaire Commandité à la Société en conformité avec l'Article 10.D. des présents Statuts et (ii) dans le cas où les actions ne sont pas publiquement négociées sur un marché d'échange de valeurs, le montant total qu'un acheteur consentant serait prêt à payer à un vendeur consentant dans une transaction conclue à des conditions commerciales normales, en présumant que l'acheteur a conduit une recherche standard pour ce type de transactions et que chaque partie agit sans pression induite ou contrainte afin de réaliser ladite transaction, tel que déterminé par MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO S.p.A., MERRILL LYNCH, PricewaterhouseCoopers or DELOITTE AND TOUCHE, dans les dix (10) Jours Ouvrables, suivant sa nomination par l'Actionnaire Commandité, étant entendu que dans chaque cas les déterminations de la

banque d'investissement ou de la société d'audit ainsi nommé seront finales, concluantes et auront force obligatoire pour les parties et ne seront pas susceptibles d'appel et les frais et dépenses y relatifs seront payés par la Société et l'Actionnaire Commandité sur base de leur respective Action au Pro Rata.

Le terme «Action au Pro Rata» utilisé dans la définition de la Juste Valeur de Marché signifie en ce qui concerne chacun de l'Actionnaire Commandité et de l'Actionnaire Commandité, à la date de sa détermination, la proportion de chacune de ces entités exprimée en pourcentage, des actions en circulation de DUCATI détenues par chaque entité à ce moment sur le nombre total d'actions détenues par l'Actionnaire Commandité et la Société à ce moment là.

10.E. La Société ne devra pas permettre que les actions de DUCATI soient sujettes à des Privilèges excepté dans le cas d'un gage des actions dans DUCATI en faveur d'une banque ou d'une institution financière reconnue internationalement consenti par la Société (A) avec le consentement écrit de la Société, l'Actionnaire Commandité et WORLD MOTORS RED S.C.A., à condition que la Société conserve les droits de vote sur les actions et que le créancier gagiste consente par écrit à ce que toute vente de telles actions en vertu dudit gage, demeure en cas de réalisation en vertu du contrat de gage sujette aux dispositions de l'Article 10 ou (B) en rapport avec une offre publique relativement aux titres avec droits de vote de DUCATI effectuée conformément à l'Article 10.F.

10.F. Offre Publique d'Achat

Le Pacte d'Actionnaires peut contenir des dispositions réglant les conditions auxquelles la Société peut participer à une offre publique d'achat volontaire effectuée par WORLD MOTORS S.A. ou l'Actionnaire Majoritaire afin d'acquérir pas moins de cent pour cent (100%) des titres avec droits de vote de DUCATI.

Art. 11. Droits de vote

Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées d'Actionnaires.

Art. 12. Assemblées des actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée aura le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société. Pour être valablement prises, les décisions ne requièrent pas l'approbation de l'Actionnaire Commandité sauf dans les cas prévus par les présents Statuts.

Art. 13. Date et lieu des assemblées

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant à Luxembourg.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. L'Actionnaire Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. L'Actionnaire Commandité convoquera une assemblée générale extraordinaire à la demande écrite d'Actionnaires Commanditaires représentant au moins vingt pour cent (20%) de la valeur nominale du capital souscrit.

Art. 14. Tenue des assemblées

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal de l'Actionnaire Commandité.

Les quorums et votes requis par la loi régiront les assemblées générales des Actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présents Statuts.

Sauf dispositions légales contraires ou si les Statuts en dispose autrement, les décisions prises lors d'une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

L'Actionnaire Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation

Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Actionnaire Commandité (que l'assemblée soit à la demande de l'Actionnaire Commandité ou des Actionnaires Commanditaires), suite à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée dix (10) Jours Ouvrables au moins avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire mentionnée dans le Registre.

Art. 16. Gestion de la société

La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité, une société organisée suivant le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Actionnaire Commandité ne pourra en aucune circonstance être révoqué de sa qualité de gérant de la Société, sauf dans les cas suivants:

(iv) en cas de Juste Cause;

(v) en cas de modification des articles 6, 7, 8, 9.3, 9.5, 10, 13 (dernier paragraphe), 15 et 18 des statuts de WORLD MOTORS S.A., à moins qu'elle n'ait été décidée par un vote affirmatif unanime des actionnaires représentant 100% du capital de WORLD MOTORS S.A., ou à moins qu'elle ne soit requise par des dispositions impératives de la loi, pour autant que dans un tel cas des dispositions alternatives de protection ayant le même effet soient prévues en faveur des Actionnaires Commanditaires; ou

(vi) en cas de révocation pour Juste Cause de l'Actionnaire Commandité en sa qualité de gérant de WORLD MOTORS RED S.C.A. par décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant avec un quorum de présence de cinquante pour cent (50%) et la majorité de vote de 2/3 des votes des personnes présentes.

En cas de révocation, l'Actionnaire Commandité devra faire en sorte que l'Action B détenue par lui au moment de sa révocation soit aussitôt transférée à sa valeur nominale (qui sera payable uniquement en espèces) à tout gérant (personne morale ou personne physique) lui succédant qui sera nommé pour la gestion de la Société ou à tout Affilié Qualifié de tout Actionnaire Commanditaire et signera tous actes, contrats et documents et en général fera tout ce qui est nécessaire à la réalisation d'un tel transfert.

En cas d'incapacité légale ou d'impossibilité d'agir de l'Actionnaire Commandité, le Conseil de Surveillance pourra désigner un administrateur, Actionnaire ou non, qui adoptera des mesures urgentes et celles d'administration ordinaire jusqu'à la tenue d'une assemblée des Actionnaires. L'administrateur convoquera, dans les quinze (15) jours de sa nomination, une assemblée générale des Actionnaires conformément aux présents Statuts.

Pour les besoins des présents Statuts, «Juste Cause» désignera (i) toute infraction matérielle commise par l'Actionnaire Commandité (A) à toute obligation imposée à un tel Actionnaire Commandité en sa qualité de gérant, en application de la loi luxembourgeoise (B) aux Statuts, ou (C) au Pacte d'Actionnaires, dans chaque cas, à moins que l'Actionnaire Commandité n'ait remédié à ces infractions dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant sa réception d'une décision écrite de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société indiquant l'infraction à laquelle il doit être remédié ou (ii) une négligence grave, dol ou fraude de la part de l'Actionnaire Commandité, dans chaque cas tel que confirmé par un jugement exécutoire rendu par un tribunal compétent.

A condition que l'Actionnaire Commandité, en sa qualité de gérant, agisse conformément aux lois applicables et aux Statuts ou agisse de bonne foi après réception d'un avis ou d'un conseil d'avocat ou de comptables par lui sélectionnés, dans chaque cas conformément aux lois applicables et aux Statuts, cet Actionnaire Commandité ne sera pas responsable envers la Société ou ses Actionnaires (excepté dans les cas de faute lourde ou dol) pour (i) toute erreur de jugement (ii) toute action ou inaction, ou (iii) toute perte, responsabilité ou dommages dus à l'erreur, l'action, l'inaction ou la négligence de tout agent ou la malhonnêteté, la fraude ou la mauvaise foi d'un tel agent, à condition que l'Actionnaire Commandité ait pris les précautions nécessaires dans le choix de cet agent. L'Actionnaire Commandité peut consulter un conseiller juridique ainsi que des comptables relativement aux activités de la Société et sera entièrement protégé et légitimé dans toute action prise de bonne foi, en se basant sur et en conformité avec l'avis ou le conseil de ce conseiller juridique ou de ces comptables. Afin de déterminer si l'Actionnaire Commandité a agi de bonne foi et avec l'attention nécessaire, cet Actionnaire Commandité sera autorisé à s'appuyer de bonne foi sur les rapports et les déclarations écrites des administrateurs, des membres du comité directeur et des employés d'une personne dans laquelle la Société détient des intérêts (sauf dans les cas de faute lourde ou de dol).

Si l'Actionnaire Commandité (ou une des ses Filiales ou représentants) est partie ou est menacé d'être partie à toute action judiciaire, poursuite ou procédure (civile, administrative ou mesure d'instruction à l'exclusion du domaine criminel), en raison d'actions ou omissions alléguées venant des activités de l'Actionnaire Commandité (ou d'un de ses représentants) agissant pour le compte de la Société, la Société, dans les limites permises par la loi, indemniser et tiendra quitte l'Actionnaire Commandité ainsi que chacune de ses Filiales et représentants de toutes responsabilités, pertes, dommages, réclamations, frais ou dépenses (y compris, sans limitation, les frais raisonnables d'avocat) (collectivement «Pertes») subis ou encourus par eux, survenues, résultant ou en relation avec ces actions judiciaires, poursuites ou procédures (à l'exclusion des Pertes résultant de tout événement constituant une Juste Cause) à condition que l'Actionnaire Commandité ait agi conformément à la loi applicable et aux Statuts ou de bonne foi après réception de l'avis ou du conseil du conseiller juridique ou des comptables par lui choisis.

Art. 17. Pouvoirs de l'actionnaire commandité

L'Actionnaire Commandité aura la responsabilité exclusive de la gestion des affaires de la Société et aura le pouvoir et l'autorité de faire tout ce qui est nécessaire pour accomplir l'objet de la Société et il consacra, dans toute la mesure raisonnablement requise pour la gestion des affaires de la Société, son temps et son attention et il dirigera et gèrera la Société, assisté de temps à autre d'agents, assistants ou autres employés de la Société tel qu'il le jugera nécessaire.

Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas à la gestion des affaires de la Société et n'auront ni le droit, ni le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits de vote en leur qualité d'Actionnaires Commanditaires.

Sans préjudice quant à la généralité des paragraphes précédents de cet Article 17 et sans limitation, l'Actionnaire Commandité aura, sous réserve de toutes restrictions contenues dans les présents Statuts, le plein pouvoir et l'autorité pour compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société de la façon suivante:

- a) ouvrir, maintenir ou clôturer des comptes bancaires au nom de la Société et émettre des chèques ou d'autres ordres de paiement;
- b) conclure et signer des actes, contrats, accords et autres engagements et donner des garanties pour compte de la Société et poser tous autres actes qu'il estime nécessaires, utiles ou accessoires à la conduite des activités de la Société;
- c) emprunter de l'argent et émettre, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, effets de commerce, lettres de change, et autres instruments et reconnaissances de dettes et garantir leur paiement par des hypothèques, gages, cessions de, ou autres garanties sur, tout ou partie des valeurs et autres avoirs en possession ou acquis ultérieurement par la Société;
- d) agir en qualité de demandeur ou de défendeur en justice pour ce qui concerne la Société ou les avoirs de la Société;
- e) conserver les livres et la comptabilité de la Société au siège principal de la Société;
- f) généralement communiquer avec les Actionnaires Commanditaires et leur faire rapport à tels intervalles qu'il jugera approprié et représenter la Société en toute matière.

Art. 18. Restrictions aux pouvoirs de l'actionnaire commandité

L'assemblée des Actionnaires aura compétence exclusive pour prendre toute décision en relation avec l'achat ou le Transfert des actions dans DUCATI en vertu de l'Article 10 Section B, Section C et Section F des présents Statuts et en relation avec la terminaison du Pacte d'Actionnaires. L'Actionnaire Commandité conclura et exécutera les actes, con-

trats et accords nécessaires pour mettre en oeuvre et exécuter les décisions prises par l'assemblée des Actionnaires conformément à cet Article.

Art. 19. Remunération de l'actionnaire commandité

Aucune commission, rémunération ou compensation ne sera due à l'Actionnaire Commandité pour les activités qu'il prestera en faveur de la Société en sa qualité de gérant de cette dernière. La Société remboursera à l'Actionnaire Commandité tous frais, coûts et dépenses raisonnables et documentés encourus par lui dans le cadre de ses activités.

Art. 20. Pouvoirs de signature

La Société sera engagée par la signature de tout agent dûment autorisé de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité, de toute personne à qui pareille autorité aura été déléguée par l'Actionnaire Commandité.

Art. 21. Conseil de surveillance

Les activités de la Société et sa situation financière incluant particulièrement ses livres et comptes seront contrôlées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période d'un an et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés, à condition cependant, que tout membre du Conseil de Surveillance puisse être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par décision prise par les Actionnaires, et à condition en outre qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne soit un représentant de l'Actionnaire Commandité ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs externes (nommés par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires) pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Actionnaire Commandité sur telle matière que l'Actionnaire Commandité déterminera.

L'assemblée générale lors de laquelle les membres du Conseil de Surveillance sont désignés déterminera également la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué de temps à autre à la discrétion de son Président ou de l'Actionnaire Commandité.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins huit (8) Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances d'urgence sera indiquée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cet avis par accord écrit donné par câble, télégramme, télex ou télécopie par chaque membre du Conseil de Surveillance. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions spécifiques tenues aux lieux et places indiqués dans un calendrier préalablement adopté par décision du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance qui participe à une réunion du Conseil de Surveillance via un moyen de communication (incluant le téléphone) qui permet aux autres membres du Conseil de Surveillance présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Art. 22. Année comptable - Comptes - Réserve légale - Dividendes intérimaires

L'exercice comptable de la Société (ci-après l'«Exercice Comptable») commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre (y inclus) de cette même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006 (y inclus).

L'Actionnaire Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque Exercice Comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en Euros. L'Actionnaire Commandité fera en sorte que les états financiers soient révisés par une firme de réviseurs d'entreprises indépendante (ci-après les «Réviseurs») choisie par l'Actionnaire Commandité et nommée par le Conseil de Surveillance avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires. Les comptes révisés incluant le rapport des Réviseurs seront remis à chaque Actionnaire quinze (15) jours au moins avant l'assemblée générale annuelle de la Société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société seront déduits et attribués à la réserve légale. Cette déduction ne sera plus obligatoire lorsque le montant du fond de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit (à l'exception toute prime d'émission).

Des dividendes intérimaires, moyennant le respect des conditions fixées par la loi peuvent être payés sur décision de l'Actionnaire Commandité.

Art. 23. Dissolution et liquidation

A) La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires adoptée comme en matière de modifications de ces Statuts.

B) Dans le cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant cette dissolution. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

C) Le produit net de liquidation (consistant d'espèces ou d'actifs) sera distribué par les liquidateurs dans l'ordre suivant:

(iii) remboursement total du prix d'émission des Actions, incluant, s'il y a lieu, la prime y relative;

(iv) le solde restant après application du point C (i) de cet Article sera distribué au pro-rata du nombre respectif d'Actions émises, détenues par chaque Actionnaire.

D) La Société ne sera pas dissoute en cas de dissolution ou de faillite de l'Actionnaire Commandité, pour autant que ce dernier soit promptement remplacé par un autre gérant lors d'une assemblée des Actionnaires.

Art. 24. Modification des statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par décision des Actionnaires en assemblée générale prise conformément aux exigences de quorum et de vote définies ci-après sauf pour toute modification des Articles 5 (avant-dernier et dernier paragraphes), 8, 9, 10, 16, 17, 18, 20 et 24 des présents Statuts (y compris toute modification apportée à d'autres Articles des présents Statuts ou l'addition de tout article modifiant lesdits Articles) qui requerra le vote affirmatif des Actionnaires (y inclus l'Actionnaire Commandité) représentant cent pour cent (100%) du capital de la Société.

L'assemblée ne délibérera valablement que si les Actionnaires détenant au moins la moitié en valeur nominale du capital souscrit sont présents, soit en personne, soit par mandataire, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts ainsi que, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'exigence du quorum n'est pas remplie, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément aux Statuts, par publication faite deux fois à intervalle de quinze (15) jours calendriers au moins, la dernière étant publiée quinze (15) jours calendriers avant l'assemblée, dans le «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» et dans deux journaux luxembourgeois. Cet avis de convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital souscrit représentée. Dans les deux assemblées, les décisions ne pourront être prises qu'au deux tiers au moins des votes des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 25. Avis

Les avis qui peuvent être ou doivent être fournis par une partie ou une autre, suivant ces Statuts, seront donnés par écrit et transmis ou délivrés par courrier ou par fac-similé, à la partie concernée à l'adresse donnée dans le Pacte d'Actionnaires, dans tout contrat d'adhésion ou à telle autre adresse, telle qu'indiquée par tout Actionnaire par notification adressée à la Société.

Les avis sont censés avoir été communiqués comme suit:

(a) en cas de délivrance par la poste, à la délivrance, si la délivrance aura lieu, entre 9h et 17h, un Jour Ouvrable, et, sinon, aux mêmes heures le premier Jour Ouvrable suivant la délivrance;

(b) en cas de transmission par fac-similé au jour de cette transmission, sauf si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable ou, si la transmission a lieu après 17h un Jour Ouvrable, la transmission interviendra à 9h le premier Jour Ouvrable suivant.

Pour prouver ce service, il suffira de prouver que la délivrance ou la transmission par fac-similé a eu lieu au lieu mentionné dans l'adresse.

Tout Actionnaire Commanditaire accepte de notifier à l'Actionnaire Commandité les modifications relatives à son nom, son adresse ou son lieu de résidence ou son statut fiscal.

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les Statuts ayant été établis, les comparants ont déclaré souscrire le capital social comme suit:

1. HOSPITALS OF ONTARIO PENSION PLAN, préqualifiée, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf Actions A	24.779	
2. WORLD MOTORS S.A., préqualifiée, une Action B		1
Total	24.799 Actions A et	1 Action B

Les Actions souscrites par les parties ont été libérées entièrement à concurrence du montant d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) par Action par un apport en espèces.

Suite aux apports ci-dessus, le montant de trente et un mille euros (31.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de quatre mille six cents euros (EUR 4.600).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes prénommées représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- 2) Le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).
- 3) Sont nommés comme membres du Conseil de Surveillance:
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Monsieur Emmanuel Famerie, avec adresse professionnelle au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy, Belgique, le 7 mars 1961 et
 - Monsieur Andrew Moysiuk, demeurant professionnellement au 1, Toronto Street, Suite 1400, Toronto, Ontario MSC 3B2, Canada, né à Montréal, le 13 octobre 1962.
- 4) Leurs mandats vont expirer à l'issue de l'assemblée annuelle des Actionnaires statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2006.
- 5) L'assemblée générale des Actionnaires autorise le Conseil de Surveillance à nommer KPMG AUDIT, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme Réviseurs de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, connu par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 77, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 avril 2006.

P. Bettingen.

(036045/202/1646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 82.924.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(034189/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

GRAVO-CUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 114.109.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée GRAVO-CUP, S.à r.l., avec siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant Aloyse Biel, en date du 19 janvier 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations,

et ici représentée par son gérant unique Monsieur José Magalhaes Rodrigues, vendeur, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 5, rue Aloyse Kayser,

fonction à laquelle il a été nommé suite à l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 14 février 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations et ayant tout pouvoir vis à vis des tiers pour engager la prédite société.

2.- Monsieur José Magalhaes Rodrigues, prédit, agissant en nom personnel.

3.- Madame Alcinda Teixeira Boura, épouse de Monsieur José Magalhaes Rodrigues, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 5, rue Aloyse Kayser.

4.- Mademoiselle Sophie Boura Rodrigues, étudiante, demeurant à L-4169 Esch-sur-Alzette, 5, rue Aloyse Kayser.

5.- Monsieur Christophe Boura Rodrigues, vendeur, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 24, rue Arthur Useldinger.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

- les parts sociales de la société GRAVO-CUP, S.à r.l., se trouvent actuellement réparties comme suit:

- Monsieur Christophe Boura Rodrigues, prèdit	20 parts
- Monsieur José Magalhaes Rodrigues, prèdit	80 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Par les présentes, Monsieur Christophe Boura Rodrigues, prénommé, déclare céder et transporter vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Mademoiselle Sophie Boura Rodrigues, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 2.480,-), somme que le cédant déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

Ensuite, Monsieur José Magalhaes Rodrigues, prénommé, déclare céder et transporter ceci avec l'accord exprès et formel de son épouse Madame Alcinda Teixeira Boura, prédite, les quatre-vingt (80) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Mademoiselle Sophie Boura Rodrigues, prénommée, qui accepte. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de neuf mille neuf cent vingt euros (EUR 9.920,-), somme que le cédant déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes directement, ce dont il en donne quittance titre et décharge pour solde.

La société GRAVO-CUP, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter les cessions ci-avant mentionnées conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société société GRAVO-CUP, S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

- Mademoiselle Sophie Boura Rodrigues, prèdit	100 parts
Total cent parts sociales	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même l'associée représentant l'intégralité du capital social a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont elle reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts qui précèdent, l'assemblée générale décide par conséquent de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Mademoiselle Sophie Boura Rodrigues, prédite	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Deuxième résolution

L'associée unique déclare vouloir continuer la société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. Rodrigues, A. Teixeira Boura, S. Boura Rodrigues, Ch. Boura Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2006, vol. 916, fol. 10, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2006.

A. Biel.

(036522/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

GRAVO-CUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 114.109.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(036523/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

59453

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.826.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(034191/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PESC HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 89.105.

In the year two thousand and six, on the sixteenth of March.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of PESC HOLDING S.A., a holding company having its registered office in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore, R.C.S. Luxembourg B 89.105, incorporated by deed of the undersigned notary on September 9, 2002, published in the Mémorial C, number 1594 of November 6, 2002. The articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on November 13, 2002, published in the Mémorial C, number 1820 of December 30, 2002 and on May 17, 2004, published in the Mémorial C, number 811 of August 7, 2004.

The meeting is presided by Ms Louise Benjamin, solicitor, with professional address at 6, avenue Pescatore, Luxembourg,

who appoints as secretary Ms Claire Bourton, employee, with professional address at 6, avenue Pescatore, Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Anila Bouyer, employee, with professional address at 11, boulevard Royal, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the date of the Annual General Meeting from the last business day in February to the last business day in June.

2. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list that all three thousand two hundred (3,200) shares representing the entire share capital of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) are present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V) After deliberation, the general meeting unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to change the date of the Annual General Meeting from the last business day in February to the last business day in June and to amend as a consequence the first paragraph of Article 13 of the articles of incorporation as follows:

Art. 13. 1st paragraph. «The annual general meeting will be held at the registered office of the corporation in Luxembourg or at any other place specified in the convening notices on the last business day in June at 10.00 a.m.»

There being no further business, the general meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, given names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Findet die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Holdinggesellschaft PESC HOLDING S.A., eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 89.105, mit Sitz in L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 9. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1594 vom 6. November 2002. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 13. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1820 vom 30. Dezember 2002 und am 17. Mai 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 811 vom 7. August 2004.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Frau Louise Benjamin, solicitor, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, 6, avenue Pescatore,

welche Frau Claire Bourton, Privatangestellte, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, 6, avenue Pescatore, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Anila Bouyer, Privatangestellte, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, 11, boulevard Royal.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I) Die Tagesordnung der Versammlung ist Folgende:

1. Verlegung des Datums, an welchem die jährliche Generalversammlung stattfindet, vom letzten Werktag im Februar auf den letzten Werktag im Juni.

2. Verschiedenes.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen; welche Liste, nachdem sie von den anwesenden Aktionären, den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Versammlungsrates und dem instrumentierenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die Mitglieder des Versammlungsrates und den instrumentierenden Notar ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben und mit derselben formalisiert.

III) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche dreitausendzweihundert (3.200) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind.

IV) Die Generalversammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt wurde.

V) Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Datum, an welchem die jährliche Generalversammlung stattfindet, vom letzten Werktag im Februar auf den letzten Werktag im Juni zu verlegen und demzufolge Absatz 1 von Artikel 13 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 13. Absatz 1. «Die jährliche Generalversammlung findet statt am letzten Werktag im Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz in Luxemburg oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Fassung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, soll die englische Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Benjamin, C. Bourton, A. Bouyer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 79, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. April 2006.

P. Frieders.

(033602/212/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

PESC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxemburg, 6, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 89.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 avril 2006.

P. Frieders.

(033604/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

59455

VERTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2006

- Les démissions de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur, sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERTE HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06902. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033777/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

AD VALLEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2006

Les mandats de Marc Muller, Pascale Loewen et Marion Muller, Administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période de deux années jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 se compose comme suit:

- Marc Muller, expen-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg,
- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2007 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

AD VALLEO S.A

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033783/717/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.961.750.

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 67.919.

Le siège social de la société à été transféré au 96, route de Mersch, L-8181 Kopstal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033789/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59456

**MetaldyneLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 26.935.400.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 68.106.

Le siège social de la société à été transféré au 96, route de Mersch, L-8181 Kopstal.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033790/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 49.308.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2005 que:

- Monsieur Bruno Bolfo, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Vicari, 6;
- Monsieur Benedict John Sciortino, demeurant à CH-Lugano, Via Motta 34;
- Monsieur Antonio Gozzi, demeurant à I-16043 Chiavari, Viale F. Tappani, 29-3;
- Monsieur David De Marco, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Paolo Foti, demeurant professionnellement à CH-63900 Lugano, Via Bagutti, 9;
- Monsieur Massimo Bolfo, demeurant à CH-6977 Ruvigliana, 49, Via Cereso;
- Monsieur Libert Froidmont, demeurant à B-5561 Vêves/Celles-lez-Dinant.

ont été réélus administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033796/727/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Maître Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle au 35, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a, par lettre datée du 23 décembre 2005, démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet au 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06205. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 24 mars 2006

L'assemblée a décidé de reconduire les mandats d'administrateurs de MM. Ian Black, Peter Dornan, David Healy, Roy Patrick, Ikram Shakir et Luuk Jacobs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2007.

L'assemblée a décidé de renommer ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036080/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

59457

SUFIKUPAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 28.660.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2006 que:
Messieurs Alain Lam et David De Marco, demeurant tous deux professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg ont été réélus administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.
Monsieur Patrick Moinet, demeurant professionnellement au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Riccardo Moraldi, démissionnaire.
Le mandat de Monsieur Patrick Moinet prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2006. Signature.
Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033797/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

WOLFF SPARE PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.402.

Les associés ont pris à l'unanimité la décision d'attribuer à Monsieur Guillaume Hurard le pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature exclusive et individuelle.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2006.
Pour WSP, S.à r.l.
FIDUCIAIRE FIBETRUST
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036329//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

BOUTIQUE DALI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 84.136.

EXTRAIT

L'associé unique a pris la décision suivante:
Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat, de L-1930 Luxembourg, 48, avenue de la Liberté à L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2006.
BOUTIQUE DALI, S.à r.l.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036348/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 94.887.

Abtretung von Anteilen

Zwischen:
- der Gesellschaft BERNERS VERWALTUNGS GmbH, mit Sitz vormals zu Hellenthal-Blumenthal, gegründet am 27. Dezember 1983 zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Georg Adenauer mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Schleiden/Eifel, ersteingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Schleiden, Abteilung B, unter der Nummer HR B 0585, heute mit Sitz zu D-53894 Mechernich, Christian Schlömer Ring 24, eingetragen im Handelsregister des Amtsgericht Bonn, Abteilung B, unter der Nummer 13.320, hier vertreten durch ihren einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Herrn Paul Berners,

- der Gesellschaft HEIN LOGISTIK, GmbH, mit Sitz zu D-16816 Neuruppin, Lehmann Strasse 4, gegründet am 18. Oktober 1996 zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Walter Hansmeyer mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Euskirchen, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Neuruppin, Abteilung B, unter der Nummer HR B 4029, hier vertreten durch ihren einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Frau Hedwig Hein, Kauffrau, wohnhaft zu D-53894 Mechernich, Am Museum 13,

hiernach «die Verkäufer» genannt,
und:

- der Gesellschaft RINNEN INVEST S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50 Esplanade, gegründet am 24. Februar 2006 zufolge Urkunde aufgenommen durch Herrn Notar Tholl mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, hier vertreten durch ihren einzelzeichnungsberechtigten Geschäftsführer Herr Paul Müller, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Maison 20,

hiernach der «Käufer» genannt,
wurde folgendes beschlossen:

- die Verkäufer sind Eigentümer von 195 Anteilen der TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., mit Sitz zu L-9990 Weiswampach, 120A, route de Stavelot, hiernach, die Gesellschaft genannt, die Gesellschaft BERNERS VERWALTUNGS GmbH besitzt 98 Anteile und die Gesellschaft HEIN LOGISTIK, GmbH 97 Anteile,

der Käufer möchte diese Anteile unter folgenden Bedingungen erwerben:

Art. 1. Eigentum und übertragene Rechte

1.1. Die Verkäufer verkaufen dem Käufer ab dem Moment der Unterzeichnung des vorliegenden Vertrages jeweils ihre Anteile der oben genannten Gesellschaft, die sie in vollständigem Eigentum besitzen, frei von jeglicher Schuld und/oder Hypothek.

1.2. Die Übertragung der Anteile wird im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragen und der Gesellschaft gemäß Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Gesellschaften durch einen Gerichtsvollzieher zugestellt. Die Übertragung der Anteile und somit aller daraus resultierenden Rechte und Pflichten tritt in beidseitigem Einvernehmen ab dem 1. März 2006 in Kraft.

Art. 2. Garantien und Pflichten der Verkäufer

2.1. Die Verkäufer garantieren dem Käufer:

2.1.1. dass sie die einzigen Eigentümer der 195 Anteile der Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l. sind, die Objekt dieses Vertrages sind, und dass sie gemäß den Satzungen über diese Anteile verfügen können;

2.1.2. dass die übertragenen Anteile frei von jeglicher Belastung, Anleihe oder Pfand sind;

2.1.3. dass alle Informationen die diesem Vertrag zugrunde liegen und zur Bestimmung des Preises gedient haben exakt und vollständig sind, und dass die Gesellschaft bis zum effektiven Übertrag ihre normalen Geschäfte weiterführt, ohne bedeutende Veränderung jener Elemente, die zur Festlegung des Wertes gedient haben;

2.1.4. dass die Gesellschaft zur Zeit alle legalen Bestimmungen erfüllt insbesondere was die Zahlung aller steuerlichen, kommerziellen und sozialen Verpflichtungen anbelangt, und dass gegen die Gesellschaft momentan kein Prozess geführt wird;

2.1.5. dass dem Käufer alle Dokumente und Informationen mitgeteilt wurden, die es ihm ermöglichen, den Wert der Anteile zu bestimmen; des weiteren bestätigen die Verkäufer, dass diese Dokumente und Informationen vollständig und fehlerfrei sind und keineswegs darauf abzielen, den Käufer über den Wert und den Inhalt der Gesellschaft irrezuführen;

2.1.6. dass zum heutigen Zeitpunkt kein Arbeitsvertrag besteht, der dem Käufer nicht bekannt wäre; die Verkäufer bestätigen weiterhin, dass die Beilegung aller Beanstandungen vor der Übernahme ihnen obliegen, sowie dass kein Streitfall mit dem Personal besteht, der ein Hindernis für die Übernahme durch den Käufer darstellen könnte;

2.1.7. dass sie die bestehenden Konten weiterführen bis zum Ende und der Käufer sich neue Konten auf den Namen der Gesellschaft einrichtet;

2.1.8. dass sie sich dazu verpflichten, nach Auflösung dieser Konten und der Zahlung aller Verbindlichkeiten zum 28. Februar 2006, sowie dem Eingang aller Forderungen zu diesem selben Datum, den daraus entstehenden Saldo entweder ausgezahlt bekommen, oder die daraus entstehenden Schulden persönlich ausgleichen werden;

2.1.9. dass sie an allen Kontrollen der Verwaltung teilnehmen und alle Informationen, die zur Verteidigung der Gesellschaft dienen können dem Käufer mitteilen.

2.2. Von den unter 2.1. erwähnten Garantien kann der Käufer nur Gebrauch machen wenn er innerhalb eines Monats nach Feststellung der garantierten Tatsachen deren Übertretung oder per Einschreiben den Verkäufern mitteilt.

Im Falle einer Beanspruchung der Garantien unter 2.1. und insbesondere im Falle einer Nicht-Übereinstimmung der zur Wertbestimmung verwendeten Angaben garantieren die Verkäufer ein unmittelbares Einschreiten ihrerseits bei erster Anfrage des Käufers zur Berichtigung der Situation und aller Streitpunkte.

In Ermangelung einer unmittelbaren Richtigstellung verpflichten sich die Verkäufer zur angemessenen und prompten Entschädigung des Käufers.

Die oben erwähnten Garantien beziehen sich ebenfalls auf alle eventuellen steuerlichen Forderungen betreffend des Zeitraums vor der Anteilsabtretung. Damit diese Garantie jedoch ausgeführt werden kann, erlaubt der Käufer es den Verkäufern an allen Kontrollen der Verwaltung teilzunehmen und verpflichtet dazu, alle Anfragen betreffend Informationen und Dokumente sowie aller von der Verwaltung eingeleiteten Prozeduren sofort den Verkäufern mitzuteilen, um es ihm zu ermöglichen, fristgerecht und zu seinen Lasten die Wahrnehmung seiner Pflichten zu organisieren und das von Beginn der Prozedur an.

Art. 3. Pflichten und Garantien des Käufers

3.1. Die steuerlichen Auswirkungen einer erneuten Übertragung der hiermit übertragenen Anteile durch den Käufer sind ausschließlich zu seinen Lasten.

3.2. Der Käufer bestätigt hiermit, alle von ihm benötigten Informationen erhalten zu haben, die es ihm ermöglicht haben, den Wert der an ihn abgetretenen Anteile zu bestimmen.

3.3. Der Käufer verpflichtet sich dazu, alle Kosten und Gebühren, hauptsächliche und nebensächliche, die die vorliegende Abtretung begründen, vollständig zu übernehmen.

3.4. Der Käufer verpflichtet sich ab dem 1.3.2006 zur Hinterlegung einer entsprechenden Garantie für den Transportsektor beim Mittelstandministerium, da die bisherige von den Verkäufern zurückgezogen wird.

3.5. Der Käufer verpflichtet sich bei der Einrichtung von Konten und Aufnahme von Krediten und Bürgschaften, diese nicht durch bestehende Bürgschaftserklärungen der Verkäufer gegenüber diesen Instituten ins besonders der BCEE mit zu besichern. Er beantragt zusammen mit den Verkäufern die Rückgabe der Sicherheiten für den Zeitpunkt, indem die alten Verbindlichkeiten ausgeglichen sind. Im Falle des Rückgriffs auf die bestehenden Sicherheiten auf Grund neuer durch den Käufer eingegangener Verpflichtungen ist der Käufer gegenüber dem Verkäufer zu Schadenersatz verpflichtet.

3.6. Der Käufer bestätigt hierdurch ebenfalls, dass er in vollster Kenntnis sich dazu verpflichtet, alle Verpflichtungen jeglicher Art, die die Satzungen den Anteilseignern vorschreiben, zu erfüllen.

Art. 4. Preis und Zahlungsweise

Diese Abtretung der 195 (einhundertfünfundneunzig) Anteile wird zum Preis von fünfzehntausend (15.000,-) Euro akzeptiert, zahlbar sofort auf das Konto Nummer: IBAN LU65 0019 4500 0090 8000 bei der CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT (Bic Code: BCEELULL).

Art. 5. Schlichtung und Gerichtsbarkeit

5.1. Im Falle einer Streitigkeit bezüglich der Gültigkeit, der Interpretation oder der Durchführung des vorliegenden Vertrages verpflichten sich die Parteien zu einer weitestgehenden Ausschöpfung aller Schlichtungsmöglichkeiten.

5.2. Sollten jedoch jegliche Schlichtungsversuche gescheitert sein, so sind das luxemburgische Recht und ausschließlich die Gerichte des Großherzogtums Luxemburg befugt für die gerichtliche Klärung der Rechtsstreitigkeit.

Ausgestellt in doppelter Ausführung in Weiswampach, den 28. Februar 2006.

BERNERS VERWALTUNGS GmbH / HEIN LOGISTIK, GmbH / RINNEN INVEST S.A.

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 31 mars 2006, réf. DSO-BO00232. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(929612//106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mars 2006.

GRILL-CHALET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 115.279.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence Diekirch.

Ont comparu:

Madame Anita Turk, commerçante, née à Luxembourg le 17 octobre 1961, matricule n° 1961 1017 327, et son époux Monsieur Emile Hary, employé privé, né à Luxembourg le 15 février 1957, matricule n° 1957 02 15 216, demeurant ensemble à L-9764 Marnach, 7, op der Heed.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration et snack (fast food), ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement et indirectement à l'objet principal.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GRILL-CHALET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Beaufort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Madame Anita Turk, prénommée, deux cent cinquante parts sociales 250

Monsieur Emile Hary, prénommé, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: parts sociales 250

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante technique Madame Anita Turk, prénommée.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Emile Hary, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège est établi à L-6310 Beaufort, Grand-rue.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ mille (1.000) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Turk, E. Hary, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2006, vol. 618, fol. 30, case 8. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 avril 2006.

F. Unsen.

(931609/234/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 avril 2006.

PIMCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78A2, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 104.832.

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme PIMCOLUX S.A., avec siège social à L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 402 du 25 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien Piron, employé, demeurant à L-8824 Perlé, 37, rue de la Poste.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Elen, comptable, demeurant à B-4800 Verviers (Belgique), 28, rue du Tillet.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Berthe Sequaris, sans état, demeurant à B-4841 Welkenraedt, Quatre-Chemins, 23.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents et représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant d'un actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. transfert du siège social à L-9780 Wincrange, 78/A2, rue Principale;
2. modification de l'objet social de la société;
3. démission de Julien Piron comme administrateur-délégué et administrateur et nomination d'un nouveau administrateur-délégué;
4. confirmation des mandats d'administrateurs;

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-9780 Wincrange, 78/A2, rue Principale, et par conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Wincrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition de bâtiments destinés à la location pour compte propre. Elle pourra faire tous travaux de consultant en matière immobilière et financière. Elle aura l'activité d'intermédiaire commercial et pourra percevoir des commissions pour toutes transactions immobilières, commerciales et financières. Elle pourra accepter toutes missions de management dans le monde entier.

Elle pourra faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné. Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'association, de fusion, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur Julien Piron, prénommé, de son mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur, lui donne décharge pour son mandat et nomme nouveau administrateur-délégué pour une durée de six ans Madame Berthe Sequaris, préqualifiée.

La société est engagée par la signature individuelle de Madame Berthe Sequaris.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de prolonger le mandat des administrateurs suivants de six ans:

1. Monsieur Joseph Simons, employé, demeurant à B-4841 Welkenraedt, Quatre-Chemins, 25.
2. Madame Berthe Sequaris, sans état, demeurant à B-4841 Welkenraedt, Quatre-Chemins, 23.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de neuf cents (900) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Piron, P. Elen, B. Sequaris, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 mars 2006, vol. 618, fol. 29, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mars 2006.

F. Unsen.

(930390/234/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 avril 2006.

LOCARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 95.423.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LOCARLUX S.A. avec siège social à L-9230 Diekirch, 20, route d'Ettelbruck,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 395 du 24 octobre 1990,

modifiée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de Résidence à Remich, en date du 25 janvier 1991, publié au Mémorial C, numéro 262 du 5 juillet 1991,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 515 du 14 juillet 1998,

et modifiée en dernier lieu et transformé en société anonyme par acte du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, page 27.554 de l'année 2000,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 95.423.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Rudy Reuter, directeur de sociétés, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra Kasel, employée privée, demeurant à Ingeldorf, et comme scrutateur Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux mille (2.000) actions, représentatives du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR), sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- transfert du siège social de la société de son siège actuel à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen et adaptation afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de son adresse actuelle à Luxembourg, et d'adapter en conséquence le deuxième alinéa du 1^{er} article des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société au 182, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9.15 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Reuter, S. Kasel, A. Bastendorff, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 22 mars 2006, vol. 618, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 28 mars 2006.

P. Probst.

(930607/4917/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2006.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,600.-.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.085.

In the year two thousand and six on the twenty-second day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BIOVA LLC, a company with registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, here duly represented by M^e Vanessa Freed, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, with full power of substitution, given under private seal in Luxembourg on 8 March 2006.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. that it is, as of the date hereof, the sole member of MEDVIC, S.à r.l. a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, enacted on 27 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 August 2001 under the number 651, the articles of association of which were last modified by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, of 4 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 April 2004 under the number 373 (the Company);

II. that the sole member of the Company has taken the following resolutions.

First resolution

The sole member resolves to modify the currency used for the payment of liquidation rights to the holders of Preferred Class A shares in the manner outlined below.

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 12 of the Company's Articles of Association which shall be reworded as follows:

«The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members.

The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets of the Company, after deduction of the liabilities shall be distributed to the members as follows:

- each holder of Preferred Class A Shares shall be entitled to a liquidation preference right equal to the equivalent in United States Dollars of six hundred twenty-three thousand and fifteen Euro (EUR 623,015) per share, which liquidation preference rights shall first be satisfied from the «Preferred Value» and any shortfall from the «Common Value» (as such terms may be defined under Article 6 of the present articles), it being understood that in case the assets of the Company available for distribution, are not sufficient to pay to the holders of Preferred Class A Shares, the full liquidation preference rights to which they are entitled, the assets available for distribution will be distributed to the holders of the Preferred Class A Shares in proportion to their shareholding in the Company;

- after payment in full of the liquidation preference rights to the holders of the Preferred Class A Shares, the remaining assets shall be distributed to the holders of the Class B Shares.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900,-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BIOVA LLC, une société ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, ici dûment représentée par M^e Vanessa Freed, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée avec tout pouvoir de substitution à Luxembourg le 8 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'en date du présent acte, elle est l'associée unique de la société MEDVIC, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 août 2001, sous le numéro 651 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 avril 2004, sous le numéro 373 (la Société);

II. que l'associée unique a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la devise utilisée pour le paiement des droits de liquidation aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A de la manière détaillée ci-dessous.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera établie par le ou les gé-rant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif de la Société, après déduction du passif, sera distribué aux associés de la façon suivante:

- chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles de Classe A aura droit à un produit de liquidation préférentiel d'un montant équivalent en dollars des Etats-Unis à six cent vingt-trois mille quinze euros (EUR 623.015) par part sociale, lequel produit de liquidation préférentiel devra d'abord être réglé sur la «Valeur Préférentielle» et tout insuffisance sur la «Valeur Commune» (tel que ces termes sont définis à l'article 6 des présents statuts), étant entendu que si l'actif de la Société est insuffisant pour satisfaire les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A en entier, l'actif disponible sera alors réparti aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société;

- lorsque les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront touché l'intégralité de leur produit de liquidation préférentiel, l'actif restant pourra être réparti aux détenteurs des Parts Sociales de Classe B.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Freed, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(033966/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(033968/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TROICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.825.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 novembre 2005 que:

- La société A.M.E. INTERNATIONAL INC a démissionné en tant qu'administrateur de la société.
- Monsieur Kishorekumar Amritlal Shah, demeurant au 3/a Neha Apartment R.C. Dutt Road, à 390007 Baroda (Inde), a été nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036356/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

JBM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 115.662.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Hege, administrateur de sociétés, et son fils
- 2.- Monsieur Jérémie Hege, administrateur de sociétés, demeurant ensemble à F-67160 Steinseltz-Wissembourg, 116, Schafbusch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JBM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mars, à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) M. Jérémie Hege, prénommé, vingt action	20
2) M. Michel Hege, prénommé, onze actions	11
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) M. Jérémie Hege, prénommé,
- 2) M. Benjamin Hege, administrateur de sociétés, demeurant à F-67160 Steinseltz-Wissembourg, 116, Schafbusch.
- 3) M. Michel Hege, prénommé,

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Mme Hélène Hege, administratrice de sociétés, demeurant à F-67160 Steinseltz-Wissembourg, 116, Schafbusch.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme JBM HOLDING S.A., ci-avant nommés.

Lesquels ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Michel Hege, préqualifié, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les mandataires des comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hege, J. Hege, B. Hege, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 35, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 avril 2006.

P. Decker.

(036499/206/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

GLOBAL TELEPHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.577.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au Siège Social en date du 21 mars 2006

La démission de Monsieur Fays Eric, né le 25 septembre 1968 à B-Messancy, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, avec effet au 21 mars 2006, de ses fonctions d'Administrateur est acceptée;

La démission de Madame Lerbs Kahrien, née le 26 juillet 1969 à B-Arlon, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, avec effet au 21 mars 2006, de ses fonctions d'Administrateur est acceptée;

La démission de Monsieur Wies Aurélien, né le 27 août 1982 à F-Villerupt, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Michelet, avec effet au 21 mars 2006, de ses fonctions d'Administrateur est acceptée;

La démission de la Société FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., avec Siège Social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, avec effet au 21 mars 2006, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

GLOBAL TELEPHONE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036569//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

GLOBAL TELEPHONE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.577.

La société FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE,

66, boulevard Napoléon I^{er},

L-2210 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.480,

ici représentée par Monsieur Cornet Jean (p/o Mme Lerbs Kahrien),

dénonce le contrat de domiciliation conclu le 1^{er} septembre 2005 avec

la société GLOBAL TELEPHONE S.A.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78.577,

avec date d'effet le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l.

J. Cornet

Pour ordre

K. Lerbs

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036561//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

HABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.594.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 24 février 2006, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Edgard Bigot-Hatry, Administrateur A, 8, avenue de la Colombie, B-1000 Bruxelles;

- Monsieur Paul Hatry, Administrateur A, 8, avenue de la Colombie, B-1000 Bruxelles;

- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur B, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur B, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur B, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Veuillez également noter que suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

- COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Edgard Bigot-Hatry, Administrateur A,
- Monsieur Paul Hatry, Administrateur A,
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur B,
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur B,
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour HABI S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur B

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036370/029/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

INDIACA BETTENDUERF, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg F 1.480.

STATUTS

Entre les soussignés:

Faust Jean-Marc, demeurant à L-9357 Bettendorf, 18, am Roudebierg;

Flies Raymond, demeurant à L-9354 Bettendorf 1, rue Am Elick;

Puraye Elisabeth, demeurant à L-9353 Bettendorf 29, rue du Château;

Ewers Ben, demeurant à L-9283 Diekirch 13, In Bedigen;

Bill Nathalie, demeurant à L-9353 Bettendorf 4, rue du Pont ;

Derneden Mike, demeurant à L-9354 Bettendorf 4, rue des Vergers;

Jacobs Gaston, demeurant à L-9357 Bettendorf, 3, Im Donner;

Ries Danièle, demeurant à L-9357 Bettendorf 17, Cité P Strauss;

Bertemes Claude, demeurant à L-9357 Bettendorf, 5, Im Donner,

il a été convenu de constituer à dater de ce jour, une association sans but lucratif (A.s.b.l.), dont les statuts sont les suivants:

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée: INDIACA BETTENDUERF.

Art. 2. Le siège social est établi au Härenhaus à Bettendorf, L-9357 Bettendorf, 24, rue de l'église.

Art. 3. L'association a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport de l'INDIACA.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sein ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique du sport, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer des immeubles en vue de remplir son objet social.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. - Des membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. Sont admissibles comme associés, désignés comme «membres actifs» dans les présents statuts, toutes les personnes manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration. L'admission est constatée par le reçu du paiement d'une cotisation annuelle. Une carte de membre peut être délivrée.

Sont admissibles comme «membres d'honneur» toutes les personnes manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut être délivrée. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 7. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de EUR 50,- (cinquante euros). Elle est fixée par le conseil d'administration.

Art. 8. Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration. La qualité de membre se perd encore par l'exclusion. Tout membre dont l'activité ira à l'encontre des intérêts de l'association peut être exclu par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Un membre démissionnaire ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

Un membre démissionnaire ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, doivent remettre au conseil d'administration tous les effets et tout le matériel appartenant à l'association, dont ils avaient la garde.

Chapitre III. - De l'Assemblée Générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement.

Art. 11. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, si 1/5 (un cinquième) des membres actifs en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'au moins d'1/20 (un vingtième) des membres actifs, selon la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les membres actifs, qui en appliquant les articles 11 ou 12, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration 20 (vingt) jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Aucune décision ne peut être prise sur une question ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit 14 (quatorze) jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif, muni d'une procuration écrite. Aucune personne ne peut cependant représenter plus de deux membres.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins 2/3 (deux tiers) des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix.

Si les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'approbation des autorités concernées.

Toutefois, si la modification des statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si au moins la moitié des membres actifs sont présents ou représentés,
- la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 (trois quarts) des voix,
- si, dans la seconde assemblée, les 2/3 (deux tiers) des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être approuvée par les autorités concernées.

Chapitre IV. - Du conseil d'administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins de 5 (cinq) membres et de 11 (onze) membres au plus.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de 2 (deux) ans, jusqu'à la prochaine assemblée générale et selon un mode de roulement à déterminer par le conseil d'administration. Toutefois ils sont révocables à chaque moment par une assemblée générale extraordinaire. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacances du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Si pendant la période comprise entre deux assemblées générales un mandat du conseil d'administration devient vacant, le conseil d'administration peut déléguer ce poste vacant provisoirement à un autre membre de l'association manifestant sa volonté.

Néanmoins ce mandat provisoire prend fin au plus tard à la prochaine assemblée générale.

Art. 20. Les administrateurs exercent leur mandat gratuitement.

Art. 21. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Art. 22. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité pour l'adoption du vote.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est déterminante.

Art. 23. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association. Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Chapitre V. - Budgets et comptes

Art. 24. L'exercice social débute le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution de l'association.

Chaque année à la date du 31 août est arrêté le compte de l'exercice écoulé, qui sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Chapitre VI. - Divers

Art. 25. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif net de l'association sera affecté à une oeuvre de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise à désigner par l'assemblée générale.

Art. 26. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions légales en la matière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Bettendorf, le 28 octobre 2005.

Signatures.

Responsables pour la saison 2005/2006:

Bertemes Claude, élu (Assesseur);

Bill Nathalie, élue (Trésorier);

Deraeden Mike, élu (Site Internet);

Ewers Ben, élu (Secrétaire);

Faust Jean-Marc, élu (Président);

Flies Raymond, élu (1^{er} Vice Président);

Jacobs Gaston, élu, (Assesseur);

Puraye Elisabeth, élue (2^e Vice Président);

Ries Danièle, élue (Assesseur).

Secrétariat; Adresse de correspondance:

Ewers Ben, 13, in Bedigen, L-9283 Diekirch.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2006, réf. DSO-BM00346. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(930761/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2006.

SPHINX AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SPHINX ASSURANCES, S.à r.l.).

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 41.376.

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.563,

ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée SPHINX ASSURANCES, S.à r.l., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 41.376.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 601 du 17 décembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 321 du 2 septembre 1994.

Le capital social a été converti en euros lors d'une réunion des associés en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1200 du 20 décembre 2001.

Le capital social de la société s'élève actuellement au montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 12.395,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières de nature à faciliter ou à développer directement ou indirectement son activité sociale.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en SPHINX AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société existe sous la dénomination de SPHINX AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'adapter l'article 6 des statuts à la conversion du capital social en euros du 5 juin 2001, afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 12.395.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune.

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société FIDU-PLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.563.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de reformuler l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2006, vol. 362, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2006.

H. Beck.

(036556/201/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**SPHINX AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SPHINX ASSURANCES, S.à r.l.).**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 41.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2006.

H. Beck.

(036557/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.